

DOSSIER D'ETUDE N° 74  
Novembre 2005



PERSPICAF

---

# L'intercommunal dans les CAF

*Enjeux, outils et méthodes*

## TABLE DES MATIERES

AVANT - PROPOS .....	4
INTRODUCTION .....	5
PREMIERE PARTIE : ILOTAGE ET SON ENVIRONNEMENT .....	7
1 - DÉMARCHE GENERALE ?.....	7
1.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DES OPERATIONS D'ILOTAGE .....	7
1.2. QUELQUES PREMIERES REMARQUES.....	8
1.3. DEUX ACTEURS PRINCIPAUX : INSEE et CAF .....	9
2- DEFINITIONS PREALABLES.....	10
2.1. ILOTAGE ET GEOCODAGE .....	10
2.2. ADRESSE POUR ILOTER .....	11
2.3. ILOT (à ce jour le plus récent est l'îlot 99).....	11
2.4. IRIS et IRIS 2000 .....	12
2.5. PARITE .....	12
2.6. R.I.L. - DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES AU FICHER D'ADRESSES INSEE : CAZU .....	13
3 - OUTILS D'ILOTAGE.....	13
3.1. UN NOUVEAU FICHER D'ADRESSES INSEE : CAZU .....	14
3.1.1. Constitution de CAZU.....	14
3.1.2. Différence entre REPLIC et CAZU .....	15
▪ Nouvelles Zones géographiques : ZUS et ZFU .....	15
▪ Mise à jour du fichier CAZU .....	16
▪ Modalité pour se procurer le fichier .....	16
3.2. PILOTE ET CHAINE ADR .....	17
3.2.1. PILOTE .....	17
3.2.2. Chaîne ADR .....	18
3.2.3. Le taux d'îlotage.....	19
3.2.4. Les différences entre la chaîne ADR et Pilote: .....	19
3.3. OUTILS COMPLEMENTAIRES OU ALTERNATIFS .....	20
3.3.1. Des outils complémentaires locaux pour améliorer la qualité des adresses: .....	20
3.3.2. Outils pour le géocodage .....	21
4 - OUTILS D'EXPLOITATION .....	24
4.1. EFAP et BCI .....	24
4.2. GDIC.....	25

5. CONSEILS D'UTILISATION DES DONNEES .....	26
5.1. LE CONTEXTE CONVENTIONNEL ET INSTITUTIONNEL .....	26
5.2. L'ANALYSE DE LA DEMANDE .....	26
5.3. LES MOYENS MIS EN OEUVRE.....	27
5.4. LA QUALITE DES DONNEES .....	27
5.5. LA DOCTRINE DE DIFFUSION DES DONNEES .....	30
5.5.1. Les lettres circulaires CNAF .....	30
5.5.2. La politique de la CAF en matière de diffusion de données .....	33
5.5.3. Environnement juridique - Actualité 2004 .....	33
DEUXIEME PARTIE - TRAVAIL EN INFRACOMMUNAL ET NOUVEAU RECENSEMENT .....	36
1 - PRESENTATION DU NOUVEAU RECENSEMENT.....	36
1.1. UNE NOUVELLE METHODE DE COLLECTE.....	36
1.2. LE CALENDRIER PROPOSE PAR L'INSEE.....	38
1.3. LES GARANTIES PRESENTEES PAR L'INSEE .....	38
1.4. LA CONCERTATION MISE EN PLACE .....	39
2. LIEN ENTRE ILOTAGE ET DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE L'INSEE.....	40
2.1. INTRODUCTION.....	40
2.2. UTILISATION DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE CADRAGE.....	41
3. QUELQUES RECOMMANDATIONS LIEES A CE NOUVEAU RECENSEMENT.....	42
3.1. LES DEFINITIONS ET MODALITES DE CALCUL A CONNAITRE .....	42
3.2. LES PREMIERS RÉSULTATS PROVISOIRES PAR COMMUNE.....	43
ANNEXES.....	44
1 - EXEMPLE D'UNE ETUDE EN INFRA COMMUNAL.....	44
2 - ADRESSES ET NORMES AFNOR .....	47
3 - LES CODES PARITE ET LEURS DEFINITIONS .....	51
4 - LA NOTION D'ADRESSE DANS LE RIL .....	52
5 - PROGRAMME DE RENOVATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION.....	56

## AVANT - PROPOS

---

Les enjeux territoriaux nécessitent des études infracommunales, notamment dans le cadre de nos relations entre partenaires locaux (Caisses d'Allocations Familiales, Conseils généraux, DRASS, DIV, INSEE...). Ce besoin d'informations se fait de plus en plus sentir pour répondre aux préoccupations territoriales et améliorer la connaissance des questions familiales et sociales.

Les données infracommunales permettent un enrichissement de la connaissance des populations et de leurs besoins sociaux sur des thèmes comme la petite enfance, la pauvreté, le logement. Elles contribuent à une meilleure connaissance des territoires, notamment pour les contrats ville, l'action sanitaire et sociale, le développement social local.

Or, le recensement rénové de la population de l'INSEE commencé en 2004 va impacter ces travaux sur deux versants.

En effet, les procédures nécessaires pour répondre à ces enjeux peuvent être lourdes à mettre en place, notamment l'îlotage des fichiers. Pour construire à partir de nos données individuelles des données infra communales, il est nécessaire dans un premier temps d'affecter un code géographique infra communal à chaque adresse dans nos fichiers. L'agrégat sur ces codes géographiques permet de constituer ensuite des données infra communales. Or, le fichier d'adresses permettant d'affecter ces codes est fourni par l'INSEE à partir du répertoire mis en place pour ce nouveau recensement. Nous devons donc adapter nos actuelles méthodes de travail et outils, utilisés pour îloter nos fichiers.

De plus, les données issues du recensement de la population sont de précieuses données de cadrage pour la Branche Famille. Ces résultats présentaient jusqu'à présent l'avantage d'être construits exhaustivement mais l'inconvénient d'être trop anciens au fur et à mesure que l'on s'éloignait de la dernière date du recensement.

Le nouveau recensement de la population annuel gagne en « fraîcheur » mais perd en « exhaustivité ». Il est en effet basé sur le principe des enquêtes répétées annuellement sur des populations différentes. Ainsi les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées exhaustivement tous les cinq ans par roulement. Les communes de 10 000 habitants et plus font l'objet d'une enquête par sondage tous les ans, 40% de leur population étant recensée au bout de cinq ans.

Pour accompagner au mieux ces changements, le groupe national PerspiCAF « ILOTAGE » a construit ce guide méthodologique qui aborde aussi bien les définitions et outils d'îlotage que la déontologie et les précautions d'utilisations des données infra communales, notamment les données de cadrage issues du recensement permanent de la population, construites par sondage.

**Catherine Jaulent**  
**Responsable du pôle Réseau Perspicaf**  
**CNAF**

# INTRODUCTION

---

Les travaux infra communaux de la branche famille portent sur l'implantation des permanences, sur les centres sociaux, sur la sociologie du portefeuille des prestations familiales, sur l'action sociale, notamment le Schéma Directeur d'Action Sociale, etc.... Certaines de ces données infra communales sont partagées avec les communes, les conseils généraux, les centres communaux d'action sociale, les associations, .... Elles permettent un enrichissement de la connaissance des populations et de leurs besoins sociaux sur les thèmes que nous partageons avec nos partenaires institutionnels, principalement enfance, pauvreté, précarité et logement. Elles contribuent à une meilleure connaissance des territoires, notamment pour les contrats ville, l'action sanitaire et sociale, le développement social local.

Or la mise en place d'un nouveau recensement de la population par l'INSEE va impacter la constitution de ces données infra communales sur deux versants :

- **La production de ces données**

Le code de la zone géographique découpant le territoire observé utilisé est très souvent un code « INSEE » : par exemple : îlot, ZUS, IRIS, etc... C'est un fichier d'adresse de l'INSEE qui donne les adresses et les codes associés, fichier construit pour chaque recensement et donc construit différemment pour le nouveau recensement, à compter de 2004. On pourrait remarquer qu'un simple fichier de correspondance entre adresse et codification de zone suffirait. Le fichier d'adresse de l'INSEE a la particularité de fournir des codes pour des zones géographiques reconnues sur tout le territoire français : ilote, IRIS, etc...

- **La lecture des données du recensement :**

Les recensements de la population permettent d'avoir des données de cadrage sur les populations. Or ces données seront dans le nouveau recensement obtenues par sondage dans les communes de plus de 10 000 habitants. Il faudra bien lors de leur utilisation s'inquiéter de la précision des estimations faites, estimations d'autant plus fragiles que les effectifs sont faibles, scenarii très plausibles dans des zones géographiques infra communales.

Pour accompagner au mieux ces changements, le groupe national PerspiCAF « ILOTAGE » a construit ce guide méthodologique qui aborde aussi bien les définitions et outils d'îlotage que la déontologie et les précautions d'utilisations des données infra communales, notamment les données de cadrage issues du recensement permanent de la population.

- **Membres du groupe îlotage :**

Catherine JAULENT – CNAF-DSER

Patricia MÉAR – CAF de Rennes, co-pilote

Olivier GIRAULT – PRM Rhône Alpes Auvergne, co-pilote

Christine BENAD – CAF de Strasbourg

Martine BESACIER – CNAF – DSER/SID

Priscillia DECOUFLED – CAF d'Evry

Anne-Marie BUISSON – CAF de Béziers

Dominique CHABERT-MARTIN – CAF de Macon

Alain COUDERT – CAF de Bordeaux

Chantal COZETTE – CNEDI d'Amiens

Daniel CROZAT – PRM Nord Pas de Calais

Jeanne LE-DOURNEUF – CAF d'Angers

Armelle QUIROGA – CTRAD

Marc TAJAN – Fédération Midi-Pyrénées

# PREMIERE PARTIE : ILOTAGE ET SON ENVIRONNEMENT

---

## 1 - DÉMARCHE GENERALE ?

La direction d'une Caisse d'allocations familiales et ses services ont de plus en plus besoin d'informations localisées au sein des grandes villes, aussi bien pour répondre aux sollicitations externes que pour leurs besoins propres, comme l'illustrent les exemples suivants :

- Les CAF sont très sollicitées par l'extérieur : politique de la Ville, plans locaux de l'Habitat, plans de prévention de la délinquance, tableaux de bord municipaux, Conseils Généraux, mise en place d'observatoires sur le logement par les Conseils Généraux (Directions Départementales de l'Équipement, Observatoires sociaux), etc., acteurs souvent partenaires dans le cadre d'actions et de préoccupations communes.
- Les services internes de la CAF ont également un fort besoin d'informations infra communales pour:
  - placer les lieux de permanences d'accueil de la manière la plus adéquate possible,
  - connaître les aires d'attraction de leurs propres équipements (comme par exemple, les Centres Sociaux), des équipements pour lesquels les fonds de la CAF sont sollicités (investissements, fonctionnements, prestations de service diverses, etc.),
  - la politique de contrôle
  - la gestion des portefeuilles d'allocations familiales, .....

*NB : si vous souhaitez plus de précision, à partir d'un exemple voir Annexe1 : étude en infra communal : sur l'aire d'attraction d'un équipement.*

### 1.1. ENJEUX ET OBJECTIFS DES OPERATIONS D'ILOTAGE

Pour construire à partir de nos données individuelles des données infra communales, il est nécessaire dans un premier temps d'affecter un code géographique infra communal (Ilot par exemple d'où le vocabulaire d'ilotage) à chaque adresse. C'est l'agrégat sur ces codes géographiques qui permet de constituer ensuite des données infra communales.

La démarche d'ilotage proprement dite consiste, dans des fichiers individuels (CRISTAL, FILEASC, etc), à affecter à une adresse un ou plusieurs codes géographiques (ou des coordonnées géographiques). Pour cela, en entrée de l'outil d'ilotage, il est nécessaire de disposer :

- d'un fichier de données individuelles comprenant une zone adresse,
- d'un fichier d'adresses indiquant, pour chaque voie d'une commune (en tenant compte de la position des différents numéros dans cette voie), le code de la zone géographique dans lequel il s'inscrit.

La qualité des adresses dans ces deux fichiers améliore cette démarche et fait gagner du temps. En particulier, sachant que le fichier d'adresses est souvent extérieur à l'institution, une attention particulière doit être portée sur les modalités de mise à jour de ce fichier par son fournisseur.

## 1.2. QUELQUES PREMIERES REMARQUES

Avant même de commencer nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Dans un fichier « classique », chaque donnée est rattachée à un individu via un identifiant (le numéro allocataire par exemple). Pour constituer un fichier de données infra communales l'adresse est indispensable et sert d'identifiant. Mais on ne peut l'utiliser directement. Il est nécessaire de transformer cette adresse en code. Soit on « géolocalise » ou on « géocode » cette adresse au moyen de ses coordonnées dans le plan (coordonnées x,y), soit on affecte à cette adresse le code de la zone géographique dans laquelle elle s'insère. Ce guide insistera surtout sur l'affectation de code à des zones géographiques.
- De quelle « zone géographique » s'agit-il ? Depuis longtemps les communes (au moins les plus importantes) sont découpées de multiples façons. Ces découpages s'appuient sur des logiques d'organisation d'étude, (par exemple : l'îlot, l'IRIS, etc...), ou répondent à des besoins politiques (arrondissements, quartiers, mairies annexes...), à des dispositifs d'intervention économique et sociale (ZUS, ZFU, ZRU...).
- Les zones les plus connues et partagées sont les îlots, les IRIS, les ZUS, etc... dont vous trouverez les définitions dans le chapitre suivant. Disposer d'un code géographique défini nationalement permet d'organiser et de partager nos informations avec nos partenaires locaux. Il est essentiel en effet, de retenir des découpages infra communaux communs. C'est pourquoi l'INSEE, garant de découpages institutionnels est un partenaire incontournable dans la démarche d'îlotage. Le fichier donnant pour chaque voie d'une commune, les codes géographiques de ces zones est donc fourni par l'INSEE. L'ancien fichier établi sur les bases de recensement de 1999 s'appelait REPLIC et sa mise à jour n'était pas systématique. Le nouveau fichier établi sur les bases du nouveau recensement permanent de la population s'appelle CAZU (Correspondance Adresses Zones Urbaines). Fourni nationalement à la CNAF par la Direction Générale de l'INSEE par CAF, il est mis à jour chaque année par nature. Ce fichier sera mis à terme sur le site de l'INSEE, découpé par commune.
- Les CAF disposent d'un outil, PILOTE pour îloter leurs fichiers individuels, qu'elles utilisent majoritairement sur le fichier FILEASC, avec le fichier d'adresses de l'INSEE, CAZU étant le plus récent.
- Le fichier CAZU est également utilisé par la chaîne RFM-ADR, dont l'objectif premier est de permettre l'acheminement du courrier avec le moins de NPAI (N'habite Plus à l'Adresse Indiquée) possible. Cette chaîne qui cherche à améliorer les adresses dans CRISTAL n'utilise pas que CAZU, et en particulier s'appuie prioritairement sur le fichier MEDIAPOSTE. (voir plus particulièrement le chapitre 3.3.2)



### 1.3. DEUX ACTEURS PRINCIPAUX : INSEE et CAF

La question de l'intérêt de l'îlotage des fichiers de données individuelles émanant des CAF a été posée au milieu des années quatre-vingt dix.

Pour impulser et faciliter les relations avec les Directions Régionales de l'INSEE deux exemples de modèle de convention avaient été transmis aux CAF : dans le premier cas la CAF îlote ses fichiers et les transmet à l'INSEE, dans le second cas c'est la DR INSEE qui îlote les fichiers de la CAF et retransmet l'information à la CAF.

- l'INSEE

La CAF fournit un FILEASC de données individuelles, en principe anonymisées (la variable NORDALLC attribue un numéro d'ordre qui permet de lever l'anonymat au retour du fichier), comprenant au moins l'adresse.

L'INSEE renvoie ce fichier après l'avoir îloté avec son propre outil d'îlotage et son fichier d'adresses INSEE.

*Remarque : l'avantage de cette formule réside dans la réduction du travail pour la CAF. Par contre, le risque est d'avoir un fichier îloté de qualité non contrôlé, selon le degré de mise à jour des fichiers utilisés par l'INSEE ou du fait de l'impossibilité de traiter en CAF les cas particuliers d'adresses mal rédigées.*

- La CAF

- La CAF peut îloter directement CRISTAL, avec les chaînes RFM et ADR, et/ou îloter FILEASC avec Pilote (voir chapitre 3). Dans tous les cas, l'opération d'îlotage fait appel au fichier d'adresses INSEE.

- Elle peut alors communiquer le fichier îloté à l'INSEE par l'application FRECINSEE.

*Remarque : l'avantage de cette méthode est sa pérennité. Les bases qui intéressent les chargés d'étude sont îlotées selon le mode désiré par la CAF et on dispose d'un historique. La détection d'adresses erronées permet de les rectifier pour un meilleur résultat certes, mais aussi, en concertation avec les services des prestations, correspondants informatiques, pour une amélioration des fichiers adresses contenus en RFM et servant à l'acheminement du courrier via la chaîne ADR (on évite ainsi un grand nombre de retours de courrier question à se poser est celle du niveau de qualité visé, et de ce fait le degré d'investissement et le temps de travail à consacrer à cette opération.*

Une enquête a été réalisée auprès des Directeurs en Décembre 2004, pour réaliser un bilan sur les conventions avec l'INSEE traitant de l'îlotage (LC 2004-2163)

Aujourd'hui, le contexte a encore évolué avec une convention d'échanges de données communales entre les organismes nationaux. Ces échanges de données se font dans le cadre du développement des besoins en informations pour améliorer la connaissance des questions familiales et sociales et ne concernent pas le niveau infra-communal mais des données communales. Ces données sont nombreuses et s'inscrivent dans un contexte de partage de l'information de plus en plus ouvert sur Internet (voir chapitre 5). Ajoutons que ces échanges et les possibilités de diffusion de données élaborées dans le cadre de mission publique s'inscrit dans un cadre juridique renouvelé sur les échanges de fichiers et le rôle de la CNIL.

*NB : vous trouverez les conclusions liées aux résultats de cette enquête ainsi que la convention nationale dans l'annexe de la note de synthèse accompagnant ce guide*

## 2- DEFINITIONS PREALABLES

### 2.1. ILOTAGE ET GEOCODAGE

Ces deux termes sont régulièrement employés dans les organismes. La plupart des utilisateurs leur donnent un même sens, ... à tort.

**Le géocodage** consiste à associer à un point de l'espace ses coordonnées dans un système défini. Pour un Système d'Information Géographique (SIG) à deux dimensions, il s'agit donc de définir la position d'un point par un couple de coordonnées (X, Y). Le point ainsi repéré peut alors être intégré dans le SIG pour y faire l'objet de traitements mettant en jeu sa position géographique.

Concrètement, l'opération de géocodage consiste généralement à associer à une adresse postale un couple de coordonnées (X, Y).

Ainsi le 10, rue Le Brun à Paris (siège de l'Institut d'Analyse Géographique) est associé au couple de coordonnées dans le système de coordonnées Lambert 2 étendu :

$$X = 601362$$

$$Y = 2426512$$

(Source : <http://www.iag.asso.fr/questions/geocodage.htm>)

Dans ce cas, l'attention sera portée, lorsque nous ferons du géocodage, sur le système de coordonnées utilisé et les modalités de mise à jour des coordonnées des nouvelles adresses postales.

Remarque : certains progiciels de géocodage (géocodeurs) permettent aussi d'affecter, lors de cette opération, un ou plusieurs codes géographiques infra communaux (îlot, iris, etc ...).

**L'îlotage** est une opération qui consiste à affecter un code géographique de type infra communal (îlot, iris, quartier, etc...) à une adresse donnée, grâce à une table de passage ou table de correspondance d'adresses.

## 2.2. ADRESSE POUR ILOTER

Une adresse se caractérise par les éléments suivants, bien séparés dans des champs distincts :

- a) un numéro ou une numérotation spécifique (par exemple, la numérotation kilométrique en zone rurale avec des chiffres « élevés » : 2448, route de... ) ;
- b) à ce numéro peut éventuellement s'ajouter un suffixe de type bis, ter, etc ;
- c) un type de voie qui permet de préciser s'il s'agit d'une rue, d'un boulevard, d'une impasse, d'un mail, d'une avenue, etc ; ce type de voie est abrégé selon les normes AFNOR;
- d) un libellé de la voie respectant l'orthographe officielle, ou abrégé selon les normes AFNOR si l'intitulé est trop long (remarque : les techniciens des CAF ne sont pas toujours formés à l'application de ces normes) ;
- e) un complément d'adresse (éventuellement renseigné) ;
- f) un code commune, norme INSEE ;
- g) le libellé de la commune respectant l'orthographe officielle.

L'applicatif Pilote utilise les zones adresses correspondants aux points a), b), c), d), f),

*NB : reportez vous à l'annexe 2 pour plus de précisions : adresses et norme AFNOR*

## 2.3. ILOT (à ce jour le plus récent est l'îlot 99)

C'est la plus petite surface limitée par des voies publiques, des obstacles naturels ou artificiels, des limites de commune ou canton.

C'est l'unité géographique de base pour la statistique et la diffusion du dernier recensement exhaustif de la population de 1999.

- en zone bâtie dense, l'îlot représente le plus souvent un pâté de maison, éventuellement scindé en cas de limite communale ou cantonale traversant le pâté de maisons (ou petit groupe de pâtés de maisons) ;
- en zone "périphérique", l'îlot est un ensemble limité par des voies (ou autres limites visibles) découpant cette zone périphérique en plusieurs morceaux (ce découpage est plus fin en 1999 qu'en 1990, mais regroupe souvent plusieurs polygones définis par les voies).

Quelques remarques :

- Les îlots peuvent être vides d'habitants (par exemple une gare).
- Les îlots sont définis par l'INSEE en concertation avec les [communes](#). Jusqu'en 1999, il existait un découpage en îlots à chaque recensement. Pour le découpage 1999, il y a une table de passage 90-99. Ilots 99 désigne les îlots définis par l'INSEE pour le RP99.

## 2.4. IRIS et IRIS 2000

L'**IRIS** (Ilots Regroupés pour l'Information Statistique) est la brique de base en matière de diffusion de données locales. La [France](#) en compte environ 50800 (50100 en [métropole](#) et 700 dans les DOM).

Ces IRIS correspondent à :

- la totalité de la commune pour les petites communes non découpées (34800 communes).
- l'IRIS 2000 pour toutes les [communes urbaines](#) d'au moins 10000 habitants et la plupart des communes de 5000 à 10000 (16000 IRIS2000 en France, dont 15 400 en métropole) ;

L'**IRIS 2000** est un "petit quartier" qui se définit comme un ensemble d'[îlots](#) contigus. La valeur 2000 indique le niveau attendu de la population au recensement de 1999.

Selon les logiques locales, les IRIS 2000 peuvent être définis dans un des trois types de zones suivants:

- les IRIS d'habitat sont des IRIS 2000 dont la population se situe entre 1 800 et 5000 habitants et qui sont homogènes quant au type d'habitat ;
- les IRIS d'activité sont des IRIS 2000 qui regroupent plus de 1000 salariés et comptent deux fois plus d'emplois salariés que de population résidente ;
- les IRIS divers sont des IRIS 2000 de superficie importante à usage particulier (bois, parcs, zones portuaires...).

## 2.5. PARITE

- a) La parité est le code, présent dans le fichier d'adresses ou de géocodage, qui renseigne sur la numérotation de la voie (impaire, paire, séquentielle, anarchique, etc).
- b) Nous trouvons un code parité 9 lorsqu'il y a absence de numérotation. Pour un lieu dit ou une résidence, le code parité est égal à 0 s'il est entièrement inclus dans l'îlot, à 9 dans les autres cas.
- c) La conséquence directe d'un code parité 9 peut être une difficulté d'affectation du code de zone géographique lorsqu'une rue a une partie de ses numéros dans un îlot99 par exemple et l'autre partie dans un îlot différent. On pourra remarquer que plus les zones géographiques sont grandes, moins cette non numérotation a des risques d'impact.

*NB : reportez vous à l'annexe 3 pour plus de précisions : les codes parité et leurs définitions*

## 2.6. R.I.L. - DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISES AU FICHER D'ADRESSES INSEE : CAZU

- a) A partir de 2004, les communes de plus de 10000 habitants ne seront plus recensées que par sondage (8% par an soit 40 % au bout d'un cycle de 5 ans). Les communes de moins de 10000 habitants seront recensées exhaustivement (à raison d'1/5 de ces communes chaque année, soit leur totalité au bout d'un cycle de 5 ans).
- b) Avec la mise en place des nouvelles modalités de recensement, l'unité d'échantillonnage dans les communes d'au moins 10 000 habitants est l'adresse, présente dans un répertoire appelé Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)
- c) Tous les logements d'une même adresse seront recensés
- d) Ces adresses ont été réparties en 5 groupes. Chaque année, un groupe est sélectionné et l'INSEE y effectue un tirage au hasard d'un échantillon d'adresses qui représentent 40 % des logements du groupe. Au total, cet échantillon représente 8 % des logements de la commune de plus de 10000 habitants.
- e) Le RIL est associé à une base de données géographiques de l'INSEE, à des fichiers contenant des entités à codifier, à des enquêtes, à des mises à jour à partir de données aussi divers que des fichiers administratifs (Taxe d'Habitation, permis de construire, SIRENE, ANPE, etc, ...).
- f) Parmi les produits du RIL, il y a un fichier FMZ (Façade Multi Zonage), liste de segments de voies permettant l'îlotage par affectation de codes de zones géographiques intercommunales, et un fichier AMZ (Adresse Multi-zonage), liste d'adresses détaillées et de leur géocodage. Il est à noter que l'utilisation d'AMZ, pour un adressage par géocodage, est subordonnée à une acceptation par la Cnil d'une large diffusion de ce type de fichier d'adresses identifiantes.
- g) Le fichier CAZU fourni par l'INSEE à la Branche Famille est une extraction du FMZ.

*NB : reportez vous à l'annexe 4 pour plus de précisions : la notion d'adresse RIL*

## 3 - OUTILS D'ILOTAGE

Rappelons au tout début de ce chapitre que l'îlotage consiste à affecter dans un fichier individuel, à chaque adresse un ou plusieurs codes géographiques.

Cette affectation se fait en rapprochant les adresses de ce fichier individuel avec un fichier d'adresses contenant les codes géographiques nous intéressant. Depuis le nouveau recensement permanent de la population le fichier CAZU remplace le fichier REPLIC, lié au recensement de 1999 (voir chapitre 3.1).

Aujourd'hui dans l'Institution deux procédés différents d'îlotage (voir chapitre 3.2) nous permettent d'obtenir des données infra communales à partir principalement de deux fichiers individuels différents:

- La chaîne ADR : introduction des codes NUMILOT et NUMIRIS sur les adresses du CRISTAL.
- Pilote : introduction des codes NUMILOT et NUMIRIS2000 dans un fichier individuel, le plus souvent le FILEASC.

D'autres procédés existent et sont utilisés par des outils externes à l'Institution. C'est le cas du géocodage (voir chapitre 3.3) mais aussi d'outils complémentaires locaux.

Mais, notons que le géocodage est aujourd'hui le recours incontournable dans les DOM puisque les Directions Régionales Insee ne disposent que du RIL

### **3.1. UN NOUVEAU FICHER D'ADRESSES INSEE : CAZU**

#### **3.1.1. Constitution de CAZU**

La constitution du fichier d'adresses fourni par l'INSEE et contenant les codes géographiques est directement tributaire des modalités du recensement de la population.

De 1999 à fin 2005, les CAF ont utilisé un fichier "REPLIC" qui donnait la composition des îlots, des Iris, des codes CIL (codes arrondissements pour 10 grandes villes françaises) ou ZUS (uniquement dans FMZ).

Le dessin de Replic a permis d'écrire les programmes de l'applicatif Pilote (Ce dessin permet de connaître le positionnement et la longueur des différentes variables).

Ce fichier devait être régulièrement mis à jour.

Le nouveau fichier d'adresses CAZU bénéficie de deux points forts du nouveau recensement permanent de la population :

- la nécessité d'avoir une base d'adresses à jour, base de sondage de ce recensement
- l'utilisation de la cartographie numérique.

Les nouvelles modalités du recensement mises en place à partir de 2004 ont permis de construire la cartographie infra communale numérisée (CICN2) pour les villes de plus de 10000 habitants, en s'appuyant sur le RIL (Répertoire d'Immeubles Localisés), base de sondage d'adresses de ce nouveau recensement.

Le FMZ (Façades Multi-zones) est un produit dérivé du CICN2.

CAZU, disponible pour les CAF est extrait du FMZ. Les codes géographiques renseignés par CAZU sont :

- ILOT99 (voir chapitre 2-3)
- IRIS (voir chapitre 2-4)
- ZUS (voir chapitre 3-1-2)
- ZFU (voir chapitre 3-1-2)

CAZU contient ces codes géographiques pour les communes de plus de 10000 habitants, mais également pour quelques communes de moins de 10000 habitants.

### 3.1.2. Différence entre REPLIC et CAZU

Les différences essentielles entre REPLIC et CAZU tiennent aux nouvelles zones géographiques, à la mise à jour et aux modalités pour se procurer ce fichier.

- Nouvelles Zones géographiques : ZUS et ZFU

CAZU fournit en plus des zonages déjà compris dans REPLIC, les zones ZUS et ZFU, zone urbaine sensible et zone franche urbaine

La loi du 14 novembre 1996 de mise en oeuvre du pacte de relance de la politique de la ville distingue trois niveaux d'intervention :

- les zones urbaines sensibles (ZUS) ;
- les zones de redynamisation urbaine (ZRU) ;
- les zones franches urbaines (ZFU).

Les trois niveaux d'intervention ZUS, ZRU et ZFU, caractérisés par des dispositifs d'ordre fiscal et social d'importance croissante, visent à répondre à des degrés différents de difficultés rencontrées dans ces quartiers.

Les 750 **zones urbaines sensibles (ZUS)** sont des territoires infra-urbains définis par les pouvoirs publics pour être la cible prioritaire de la politique de la ville, en fonction des considérations locales liées aux difficultés que connaissent les habitants de ces territoires. Zones « caractérisées par la présence de grands ensembles ou de quartiers d'habitat dégradé et par un déséquilibre accentué entre l'habitat et l'emploi. Elles comprennent les zones de redynamisation urbaine (ZRU) et les zones franches urbaines (ZFU).

Les 416 zones de redynamisation urbaine (ZRU) correspondent à celles des zones urbaines sensibles qui sont confrontées à des difficultés particulières, appréciées en fonction de leur situation dans l'agglomération, de leurs caractéristiques économiques et commerciales et d'un indice synthétique tenant compte :

- du nombre d'habitants du quartier ;
- du taux de chômage;
- de la proportion de personnes sorties du système scolaire sans diplôme ;
- de la proportion de jeunes de moins de 25 ans ;
- du potentiel fiscal par habitant des communes intéressées.

Les 44 **zones franches urbaines (ZFU)** sont créées dans des quartiers de plus de 10 000 habitants, particulièrement défavorisées au regard des critères pris en compte pour la détermination des zones de redynamisation urbaine.

Les entreprises implantées ou devant s'implanter dans ces quartiers bénéficient d'un dispositif complet d'exonérations de charges fiscales et sociales durant cinq ans.

- Mise à jour du fichier CAZU

Le nouveau recensement ne repose pas sur un découpage par îlot mais par IRIS. Cependant l'INSEE conserve la « brique géographique » de l'îlot99 pour réaliser des contrôles de qualité sur ses fichiers d'adresse. Mais, au fur et à mesure que nous avancerons dans le temps, les changements de contour des autres zones ne vont pas forcément respecter cette brique géographique. Il est possible qu'avec le temps les zones reconnues par l'ensemble des partenaires ne soient plus des agrégats d'îlots99.

A cette précision près, CAZU sera mis à jour tous les ans. Au premier trimestre N+1 on peut disposer de la dernière version de CAZU, millésime de janvier N. Cette mise à jour profitant des mises à jour du RIL (voir annexe 4) est notamment faite à partir des listes de référence des zones infra communales pour les codes géographiques. Cependant, il faut bien souligner que l'INSEE ne peut suivre tous les décrets décrivant les contours des ZUS et des ZFU, trop nombreux. En particulier, les populations sur les ZUS et les ZFU de l'INSEE sont approximées et n'ont pas de valeur légale.

Enfin, si la mise à jour des adresses dans les communes de plus de 10000 habitants est annuelle, il n'en est pas de même pour les adresses des communes de moins de 10000 habitants.

- Modalité pour se procurer le fichier

La tendance étant à la mise à disposition du public de ce type de données, CAZU sera mis à disposition sur le site INSEE, un fichier par commune.



La Direction Générale de l'INSEE fournit à la CNAF, un fichier par CAF, courant du premier trimestre de chaque année. Ces fichiers seront distribués dans les CAF par paquet SID. Ils seront également transférés au CERTI35 pour la chaîne RFM-ADR.

*NB : les dessins de fichiers de REPLIC 99 et CAZU sont en annexe de la documentation SID sur PILOTE*

## 3.2. PILOTE ET CHAINE ADR

### 3.2.1. PILOTE

**PILOTE (programme d'îlotage) est un outil qui permet l'îlotage des fichiers, dans le but d'établir des statistiques infra communales.**

L'îlotage consiste à attribuer un code géographique à des adresses appartenant au même pâté de maisons. Pour cela, PILOTE rapproche le fichier des adresses de l'INSEE (fichier qui peut être REPLIC ou CAZU) du fichier d'adresses des allocataires ou d'un fichier quelconque d'adresses.

PILOTE est une application SAS s'inscrivant dans le SID. Elle permet à un chargé d'études de réaliser son îlotage sans programmation et sur sa propre station de travail, par étapes en stockant les résultats au fur et à mesure sans contrainte de temps.

Cette opération se déroule en plusieurs phases : la première est automatique, la suivante permet une intervention manuelle si l'on veut optimiser le taux d'îlotage (voir chapitre 3.2.3) obtenu. Cette deuxième phase de correction peut s'avérer lourde la première fois mais les redressements opérés sur les libellés et les numéros de voie sont capitalisés et pourront être réutilisés. La dernière phase permet de traiter les cas résiduels.

La procédure d'îlotage par PILOTE commence par extraire du fichier individuel, les identifiants qui serviront de clé de jointure (le matricule) et leurs adresses.

De fait, la procédure d'îlotage par PILOTE ne consiste pas à ajouter le code îlot au fichier «source» (ex : FIC12aa), mais à produire une table SAS en sortie contenant :

- l'identifiant
- le code département
- le code commune
- le code îlot associé (REPLIC comme CAZU)
- le code quartier IRIS 2000 (REPLIC comme CAZU)
- le code quartier 90 (uniquement avec REPLIC)

C'est l'appariement sur les matricules, entre ce fichier de sortie et le fichier de données individuelles en entrée qui lui permettra d'enrichir ce dernier avec les codes géographiques souhaités, sans toucher aux adresses initiales.

L'îlotage se fait commune par commune, il est impératif de réaliser toutes les étapes, de respecter l'ordre de ces étapes pour une commune, puis de reprendre la procédure à la « création des bases » pour la commune suivante.

Pour un îlotage suivant, les corrections d'adresses sont conservées et peuvent donc être réutilisées.

*(Vous trouverez ce guide mis à jour en fonction des évolutions de l'applicatif dans la Base Plan Cadre à « Projet – Sid - Pilote »)*

### **3.2.2. Chaîne ADR**

#### **La chaîne ADR a pour premier objectif l'adressage du courrier.**

Elle affecte à toute adresse dans CRISTAL un code Mediaposte un code ILOT et un code IRIS, en mettant en entrée de la chaîne, notamment le fichier INSEE et le fichier Médiapost.

Son premier objectif est l'adressage du courrier.

#### MEDIAPOST

Ce fichier utilisé par la Poste pour les communes de 5000 habitants et plus, contient l'ensemble des adresses normalisées AFNOR de la ville, avec les mots directeurs, et permet une rectification en cas d'erreurs de saisie des techniciens préjudiciables à l'acheminement du courrier.

Ce fichier est le produit de quatre autres fichiers : fichier routage 205/206, codes postaux, Hexavia (voies communes de plus de 5 000 habitants), Roudis (indicatifs de distribution).

Il est mis à jour tous les deux mois environ, mais les périodicités peuvent varier).

#### Chaîne RFM

Cette chaîne tourne tous les deux mois sur toutes les CAF ; elle constitue, à partir des fichiers MEDIAPOST et INSEE la table des voies, des listes témoin et des listes de divergence. La table des voies créée annule et remplace la précédente ; les listes de divergence donnent les modifications par rapport à la version précédente.

Dans la table des voies, si une adresse est commune à Mediapost et à l'INSEE, on a un enregistrement avec un code Médiapost, un code îlot (îlot, NUMILOT + Iris, NUMIRIS) ; s'il n'existe pas d'adresse commune il y a deux enregistrements ; un porteur de l'indicatif de distribution, l'autre porteur du code îlot.

#### Chaîne ADR

N'est pas exécutée régulièrement par les CAF ; elle permet de mettre à jour les adresses connues dans CRISTAL et d'affecter les codes géographiques.

Cette chaîne se compose de plusieurs étapes ; normalisation des abréviations (restructuration est le terme technique), édition des divergences et si la CAF le souhaite mise à jour directe des adresses.

#### Saisies

Lors de la saisie d'une adresse, les informations connues dans la table des voies sont rapatriées sur le dossier allocataire ;

Petits trucs pour utiliser au mieux l'interface adresse dans le quotidien du technicien :

Taper seulement le code postal pour permettre la génération exacte du libellé commune (liste de choix si plusieurs communes pour un même code postal)

pour la saisie d'une voie taper les lettres « dont on est sûr » la liste des mots directeurs à partir des lettres saisies permettra un accès plus rapide au bon libellé et éviter ainsi la forte tentation de « forcer » l'adresse.

### **3.2.3. Le taux d'îlotage**

La qualité d'un îlotage se mesure en particulier par le taux d'îlotage, à savoir, le nombre d'adresses où on a pu affecter un code géographique sur le nombre d'adresses que l'on a traitées. Cette définition est valable pour les zones ilot99 et IRIS2000, puisque toute adresse doit avoir un code îlot et un code IRIS. Par contre, on voit bien que ce taux ne pourra être calculé dans le cas où toutes les adresses ne sont pas tenues d'avoir un code ZUS par exemple. On peut gager qu'à terme, cette difficulté peut gagner le code ilot99, si ce dernier n'est pas systématiquement mis à jour.

La taux d'îlotage, quand il est calculable, est insuffisant et ne nous affranchit pas de phénomènes de points d'accumulation, avec un taux apparemment correct, mais qui cache si on y regarde de plus près une partie complète du territoire non îlotée.

Les taux d'îlotage peuvent atteindre 100% après corrections d'adresses. Il est important d'avoir en tête plusieurs facteurs :

- le taux d'îlotage au premier tour,
- la charge et le temps nécessaire pour améliorer ce taux d'îlotage,
- le taux d'îlotage à la fin, sachant qu'en fonction des enjeux il est plus ou moins nécessaire qu'il soit proche de 100%,
- ajoutons qu'en fonction du niveau du territoire (îlot, IRIS), il est plus ou moins facile qu'il soit proche de 100%, la précision d'adressage étant plus ou moins déterminante.

### **3.2.4. Les différences entre la chaîne ADR et Pilote:**

Bien sur ces deux procédés n'îlotent pas les mêmes fichiers individuels, mais leurs différences ne s'arrêtent pas tout à fait là, ce qui milite pour les conserver tous les deux, quitte à les rendre complémentaires dans leur utilisation.

#### Des objectifs différents

En totale cohérence avec son objectif central (adressage du courrier), si un conflit se fait jour entre les fichiers Médiapost et INSEE, la priorité veut que l'on retienne le code Médiapost, quitte à laisser à blanc les codes NUMILOT et NUMIRIS.

Pilote quand à lui s'affranchit de la gestion proprement dite et n'a en entrée qu'un fichier d'adresse, celui de l'INSEE, son but essentiel étant de permettre l'élaboration de données agrégées à des niveaux infra communaux partageables avec nos partenaires.

### Des modalités de corrections d'adresses différentes

C'est le gestionnaire CRISTAL qui va modifier une adresse erronée, directement dans CRISTAL, veillant à sa bonne normalisation sous réserve que cela n'altère pas sa qualité d'adressage au regard de la normalisation postale.

Le chargé d'études lui ne touche pas aux adresses du fichier individuel en entrée (FILEASC ou un autre), mais peut créer des tables de correction d'adresses (COR et NUM) capitalisables. Il peut améliorer son nombre d'adresses îlotées grâce à cette capitalisation de correction d'adresse, ou par des corrections manuelles directes sur son espace de travail.

### Impact sur le taux d'îlotage

En principe, le taux d'îlotage, si on le retient comme indicateur des adresses non îlotées sera différent à la sortie de la chaîne ADR et de PILOTE puisque les deux procédés ont des objectifs centraux différents et que les modalités de corrections d'adresse ne se plient pas au même obligations et aux mêmes procédures.

En lançant de façon automatique la chaîne ADR, on devrait obtenir un taux d'îlotage inférieur à celui obtenu en lançant Pilote sans faire la moindre correction. Par exemple, les résultats de l'îlotage par la chaîne ADR sont 81 à 82% d'adresses îlotées, et de 97% pour le premier tour de Pilote, en Anjou.

## **3.3. OUTILS COMPLEMENTAIRES OU ALTERNATIFS**

Le premier sous-chapitre insiste sur les procédés utiles pour améliorer la qualité des adresses.

Le second apporte certaines précisions sur le géocodage et les outils correspondants.

### **3.3.1. Des outils complémentaires locaux pour améliorer la qualité des adresses:**

En 1999-2000, lors de la réception des Replis99, les CAF ont pu se rendre compte que certaines adresses récentes, voire relativement anciennes n'étaient pas incluses.

Par ailleurs, les mises à jour des Replis n'avaient pas forcément été envoyées entre 1999 et 2004.

D'une manière générale, la question des lacunes, ou absences de mises à jour, s'est alors posée.

Trois pistes complémentaires furent possibles :

▪ **le contact avec les communes :**

Les opérations d'îlotage concernent souvent les communes les plus importantes du département. Dans chaque commune existe un service cadastral dont l'appellation varie selon l'organisation municipale et l'organigramme (exemples : direction des rues, urbanisme foncier, direction des services techniques, etc).

En prenant contact avec le responsable de ce service, on peut obtenir :

- Les plans récents des communes : ces plans permettent de vérifier l'orthographe des noms de voies, de visualiser les voies nouvelles ou modifiées, les voies manquantes, les Iris2000, les quartiers, etc.
- Les décisions du conseil municipal, concernant les nouvelles voies, les modifications de noms de voies ou de numérotations, etc. Celles-ci peuvent être adressées sur demande au chargé d'études.

Possédant ces informations lorsque de nouvelles rues ou façades sont créées, il est alors possible de solliciter les codes afférents manquants auprès de l'INSEE, ou de mettre à jour directement le Replic après repérage sur des plans INSEE.

Pour ceux qui îlotent avec les fichiers INSEE, cela permet de continuer à les utiliser avec les dernières copies mises à jour.

▪ **le recours à des applicatifs CAF :**

L'accès à CRISTAL et à l'application SDP permet de compléter et de définir avec plus de précision l'adresse de certains allocataires. C'est notamment le cas pour des personnes qui habitent des cités, des résidences ou pour des allocataires pour lesquels il manque certains renseignements (absence de numéro, libellé de voie incomplet, ...). Il est nécessaire d'obtenir l'accès préalable à ces applicatifs au titre de la consultation des données.

▪ **la recherche sur le terrain :**

Pour compléter les deux phases précédentes, le cas échéant, il est intéressant de réaliser une visite sur le terrain, carte en mains. Par exemple, en présence de nombreuses parité 9, le repérage sur les lieux "problématiques" permet ensuite de rectifier de manière adéquate ce problème (il n'y pas de solution alternative).

### **3.3.2. Outils pour le géocodage**

#### Un fichier d'adresses INSEE

CAZU, nouveau produit issu du recensement permanent de la population procède toujours par façade, alors qu'il est constitué à partir du RIL, répertoire d'adresses localisées par des coordonnées géographiques (voir annexe 4). Le produit qui serait meilleur en l'occurrence pour localiser les adresses serait AMZ (Adresses Multi Zonages), lui aussi dérivé du RIL. Il permet une meilleure précision dans l'affectation des zones grâce à ces coordonnées (x,y). Or l'accès à ce fichier

suppose l'accord de la CNIL, l'adresse pouvant être identifiante. Cet accord permettrait de profiter pleinement de l'avancée cartographique ayant permis la constitution de la base de données géographiques de l'INSEE (CICN2).

### Cas particulier des DOM

Le géocodage est aujourd'hui le recours incontournable dans les DOM puisque les Directions Régionales ne disposent que du RIL. Afin de palier au manque de fichier CAZU rendant impossible l'utilisation de Pilote la CAF et l'INSEE Réunion s'appuient sur le RIL pour îloter le fichier allocataires. Le principe est le même que sous PILOTE sauf que l'appariement des adresses se fait sur du ponctuel (une adresse correspond à un point défini par des coordonnées longitudinal et latitudinal) et non sur des tronçons comme sous CAZU (début et fin de voie côté pair, début et fin de voie côté impair). La conséquence est que l'ensemble des adresses du fichier allocataires et du RIL doivent être codifiés exactement à l'identique (même norme, même ordre de saisie, même syntaxe). Si un numéro est manquant dans le RIL l'adresse sera rejetée alors qu'avec PILOTE si le numéro est manquant mais compris entre deux numéros présents il sera pris en considération.

### Un géocodeur

Voici un exemple de géocodeur (commercialisé par une société privée).

- Dans le fichier à îloter, on sélectionne la rue, le complément d'adresse, le code postal et la ville
- On peut définir le niveau de tolérance accepté dans l'adressage d'une part, sur la précision orthographique d'autre part, et par une série d'options de ce type directement agir sur le taux d'îlotage

- Les principales étapes de l'îlotage avec le géocodeur sont les suivantes :
  - Choix du fichier à géocoder (access, Dbase, Excel (quelques problèmes))
  - Descriptif de la structure du fichier
  - Choix de l'objectif et des tolérances acceptées
  - Tolérance sur l'orthographe des noms de communes
  - Tolérance sur l'orthographe des voies
  - La qualité (en cas d'ambiguïté, on aura le code le plus présent dans la voie, le point géographique le plus proche (le numéro par exemple...))
  - Le format de sortie (Map Info, Access)

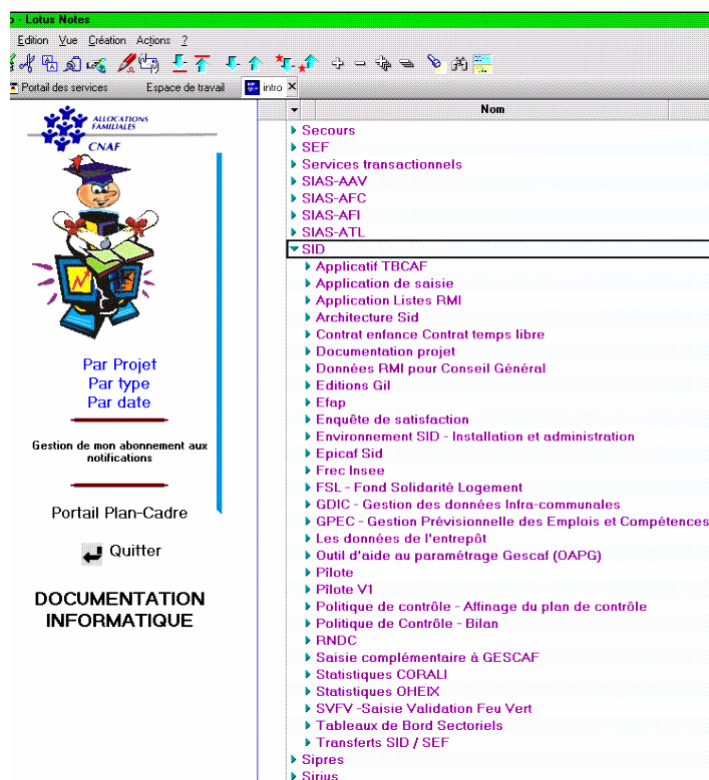
Ce géocodeur présente plusieurs différences majeures avec nos outils :

- Le fichier d'adresses utilisé par ce géocodeur s'affranchit des fichiers existants en apparence et est constitué d'adresses et de leurs coordonnées.
- Il s'appuie pour reconstituer le code INSEE sur Médiaposte et une table de passage entre le code postal et le code INSEE.
- La mise à jour du fichier d'adresses par l'ajout d'une nouvelle adresse par exemple s'appuie sur les demandes des clients (le nouveau fichier enrichit donne lieu à refacturation).
- On peut définir le niveau de tolérance accepté dans l'adressage d'une part, sur la précision orthographique d'autre part, et par une série d'options de ce type directement agir bien sur

le taux d'îlotage C'est l'utilisateur qui choisit ces seuils de tolérances. Il a en particulier l'accès à une base de mots équivalents permettant de travailler sur les tolérances liées à l'orthographe, base que l'on peut enrichir avec de nouvelles alternatives.

*NB : Vous trouverez sur le forum PERSPICAF une comparaison faite dans le cadre du groupe îlotage entre Géocodeur et Pilote*

## 4 - OUTILS D'EXPLOITATION



Pour tous ces outils vous trouverez une documentation détaillée et régulièrement mise à jour dans une base Lotus Notes appelée BPC (Bpc docum.nsf).

### 4.1. EFAP et BCI

L'application EFAP (Elaboration de fichiers pour les applications PerspiCAF) consiste, à partir du fichier statistique de décembre (FIC12xx) à produire :

- la BCA (Base Communale Allocataire), nécessaire notamment au fonctionnement de l'application EPICAF.
- la Base Communale Logement. Pour plus de détails concernant l'utilisation, vous trouverez une documentation complète sous Lotus Notes, base BPC/ par projet/ sid/efap ; La BCI (Base Communale Ilotée) nécessaire notamment au fonctionnement de l'application GDIC (Gestion des Données Infra-communales).
- Par exemple, la BCI de 2004 est mise sous BASESTAT. Elle comporte, comme la BCA, 1053 variables référencées au DII et des niveaux géographiques. Les premières observations de la table sont des observations « IRIS » classées par commune ; on trouve ensuite les observations « ILOTS » également classées par commune.



La BCI est créée dans EFAP. Le choix de l'année est donné ainsi que celui entre 3 options selon le type d'îlotage:

- FILEASC îloté à partir de CRISTAL (chaîne ADR) : dans cette option le système « pointera » directement et uniquement sur le FIC12xx ;
- FILEASC îloté avec l'application PILOTE : dans cette option, le système pointera directement sur le FIC1203 et le F12xxi que vous aurez au préalable créé par l'application PILOTE. (Il arrive que PILOTE crée mal le fichier F12xxi, le fichier ne comprend alors que la dernière commune îlotée. Dans ce cas, il est possible de fusionner grâce à une requête SAS les fichiers F12xxccc des différentes communes îlotées en nommant la table de sortie F1203i) ;
- FILEASC îloté par l'INSEE : dans cette option, le système demande de sélectionner la librairie contenant le FILEASC îloté.

Pour créer la BCI, il suffit de sélectionner la bonne option dans EFAP et de valider.

A la fin du traitement (qui peut être relativement long), apparaît un tableau synthétique indiquant :

- le nombre d'observations « IRIS » de la BCI ;
- le nombre d'observations « ILOTS » ;
- ainsi que l'effectif d'allocataires pour chaque niveau géographique. Si les opérations se sont effectuées correctement, le nombre d'allocataires pour chaque nature de niveau géographique est identique.

## 4.2. GDIC

- Cette application (Gestion des Données Infra Communales) a été développée par le CERTI Bretagne Normandie, à la demande de quelques chargés d'études de la région puis mise à la disposition de tout utilisateur dans le Forum fonctionnel rubrique : SID/programmes régionaux.

Depuis 2002, cette application fait partie intégrante des « outils PERSPICAF », elle permet :

- d'extraire des données de la BCI (Base Communale Ilotée) qui aura été préalablement créée par l'un des modules d'EFAP ;
- de comparer les données de différentes zones géographiques ;
- de créer des zones personnalisées.

Les données issues de cette application peuvent être imprimées directement et exportées sous Excel, en HTLM, ou sauvegardées en tables SAS

## 5. CONSEILS D'UTILISATION DES DONNEES

### 5.1. LE CONTEXTE CONVENTIONNEL ET INSTITUTIONNEL

La CAF est sollicitée pour l'obtention de données infracommunales (comme pour tous types de données) :

- d'une part, en interne par ses différents services.

Les demandes peuvent être souvent regroupées selon le champ d'intervention (champs d'action sociale, production administrative, etc.) et le type de demande.

Les réponses peuvent aboutir pour certains champs, à une standardisation de traitement accompagnée d'une aide méthodologique en direction des collègues utilisateurs (exemple de socles adéquats enfance jeunesse pour des conseillers CAF).

- d'autre part, en externe par ses différents partenaires.

Selon les axes de sa politique, le développement de ses partenariats et l'évolution de son environnement économique et politique, les types de demandes et les modalités des réponses sont amenées à évoluer.

Il est important de disposer de données à l'échelle infracommunale élaborées à partir de découpages standardisés (de préférence l'Iris2000). En effet, le renforcement de la décentralisation suppose une harmonisation et un partage des statistiques produites par les différents partenaires et/ou administrations au niveau local.

Par ailleurs, dans le cadre du nouveau recensement, le Conseil National de l'Information Statistique (CNIS) souhaite que le découpage en Iris2000, créé pour le recensement de 1999, devienne un découpage privilégié pour l'ensemble des statistiques socio-économiques de niveau infra communal.

Actuellement, la DG INSEE préférerait que l'IRIS2000 reste stable et insiste sur ce point. En tout état de cause, l'IRIS2000 ne bougerait qu'à la marge, et seulement en 2006 (sur la base d'une concertation locale bien sûr).

### 5.2. L'ANALYSE DE LA DEMANDE

D'une façon générale, que la demande soit déposée par un service interne ou par un partenaire extérieur, que son champ d'action soit ou non infracommunal, il est nécessaire d'analyser tous les points de la commande et même souvent de rencontrer le commanditaire.

### Lors de cette rencontre, outre les points suivants, communs à toutes les études...

- nature et objectifs de la commande ;
- confirmation et validation de la nature des données, règles de diffusion et de publication... ;
- planning des opérations (ou retroplanning si l'on part de la date d'échéance finale) ;
- modalités de conventionnement ou de tarification retenues.

...une attention toute particulière devra être portée, dans un cadre infracommunal, à la **détermination de l'échelon géographique** à retenir (pertinence du découpage en quartiers, ZUS, pérennité des comparaisons,...).

### 5.3. LES MOYENS MIS EN OEUVRE

L'analyse de la demande va donc orienter la CAF sur le type de travail à mettre en œuvre et en premier lieu, **sur les bases et les applications** auxquelles le chargé d'études peut accéder de manière rapide et efficace.

*Remarque :*

*Dans tous les cas, l'ilotage des fichiers est un préalable nécessaire qui peut être relativement long, en particulier lors de la première opération d'ilotage (voir chapitre 3) et pour la partie relative au système de capitalisation des corrections pour l'année ultérieure.*

- L'application GDIC (voir chapitre 4) permet de comparer, pour une même variable, deux zones infracommunales différentes et de constituer des zones personnalisées (agrégat d'îlots, assemblage d'îlots et d'IRIS2000), peut répondre directement à la requête. Néanmoins, pour accéder à ces données, il faut avoir lancé préalablement diverses applications (voir chapitre 4) et bien sûr avoir déjà les bons fichiers îlotés.
- Dans le cas (le plus fréquent) où il n'y a pas d'outils déjà existants permettant une réponse directe à la demande, le chargé d'études va devoir préparer et réaliser une requête :
  - choisir ses fichiers de travail au sein du Système d'Information Décisionnel (SID) - fichiers statistiques au 31 décembre de chaque année, fichiers issus des bases CRISTAL et mis à jour régulièrement...
  - déterminer les variables à extraire en écrivant un ou des programmes SAS ou bien lancer une requête via SEG pour recueillir les informations nécessaires au traitement de la demande.

C'est dire que, selon la formule choisie, la charge de travail sera plus ou moins lourde pour le chargé d'études. Les délais impartis pour la fourniture des données influent souvent sur ce choix.

### 5.4. LA QUALITE DES DONNEES

Par ailleurs, la **connaissance de la qualité des fichiers est essentielle** pour définir le degré de précision de la restitution des résultats.

« Il faut réfléchir pour mesurer et non mesurer pour réfléchir » (Bachelard)

Au-delà des problèmes de fiabilité liés à l'approche infra communale, il faut tenter d'évaluer et de prendre en compte les erreurs de saisie de libellés d'adresses, l'impact des délais dans la mise à jour et la correction des fichiers, l'adaptation des outils, l'organisation et les choix de priorités sur les moyens affectés à la maintenance du Système d'information.

Plus particulièrement, il convient de s'assurer en amont de la fiabilité des informations, selon que le fichier d'origine a été îloté par l'INSEE ou la CAF (avec Pilote ou la chaîne ADR), en liaison avec le niveau de mise à jour du fichier d'adresses (Replic ou CAZU) et en fonction de l'implication des différents services de la Caisse pour opérer le "formatage" des zones adresses avec les normes préconisées.

En règle générale, les sorties de statistiques au niveau infra communal sur les divers fichiers des CAF et notamment du FILEASC, soit à l'aide de l'application GDIC, soit avec des programmes personnels, devront être appréhendées avec prudence pour plusieurs raisons :

- la qualité de l'opération d'îlotage n'est pas toujours assurée, surtout au niveau de l'îlot et il est indispensable de connaître et maîtriser le fonctionnement de l'application GDIC ;
- travailler au niveau infra communal le plus fin fait augmenter les risques d'imprécision ;
- la qualité des fichiers CAF (FILEASC ou autres) n'est pas parfaite pour certaines données.

#### Qualité de l'îlotage et de la B.C.I

L'application GDIC permet de sortir des statistiques de cumul sur des fichiers îlotés. De ce fait, les résultats obtenus vont dépendre de la qualité de la procédure d'îlotage de ces fichiers et il convient de faire attention en utilisant ce produit.

- Toute sortie de statistiques et de comptages doit s'accompagner de la mention **du taux d'îlotage** de la commune, qui donne un aperçu global de la fiabilité des données en infra communal et doit être le plus élevé possible, ceci pour deux raisons :
  - Le risque d'erreur ou d'imprécision ayant peu de chances d'être uniformément réparti sur l'ensemble de la commune, il est d'autant plus élevé que l'on s'éloigne de 100 %.
  - Pour une commune très peuplée, un faible pourcentage d'allocataires non îlotés peut représenter un nombre d'allocataires relativement élevé.
- **L'impact des parités 9** n'est pas négligeable puisque le fichier d'adresses INSEE est parfois imprécis sur la numérotation des rues (absence de numéro de début et de fin sur une rue couvrant plusieurs îlots et même plusieurs Iris2000). Ainsi :
  - Une adresse d'allocataire peut conduire à son affectation dans des îlots ou des Iris différents. Une bonne maîtrise des procédures d'îlotage permet au chargé d'études d'assurer une bonne fiabilité au niveau de l'Iris mais plus rarement au niveau de l'îlot.
  - De plus, cette répartition non uniforme des incertitudes liées aux parités 9 sur la commune engendre une concentration sur quelques îlots ou Iris. Il faut donc être prudent avec les répartitions infra communales des allocataires, notamment lors de la construction de zones personnalisées à partir de regroupements d'îlots.

- **L'adresse des allocataires peut être inexacte**, notamment dans certains cas, en raison d'habitudes dans la façon de noter dans les dossiers (exemple : on affecte à une série d'allocataires le nom d'une cité, sans autre précision, alors que cette cité s'étale parfois sur plusieurs îlots ou, plus rarement, sur plusieurs Iris).

### Spécificité des données infracommunales et pertinence des découpages et regroupements

Lorsque l'îlotage d'un fichier est terminé, d'autres problèmes peuvent être rencontrés et ce, malgré un taux d'îlotage paraissant correct.

- Les tutelles, CCAS, UDAF et autres adresses constituent des points de concentration d'adresses d'allocataires, indépendamment de leur réelle dispersion dans la commune. Il est donc judicieux d'isoler au sein de leur îlot ces adresses spécifiques (permis par l'application Pilote) et d'étudier leur prise en compte ou non, selon le type d'étude et le découpage que l'on souhaite réaliser.
- Il faut prendre garde au décalage dans le temps entre les sources CAF et RP99 qui affectent le taux de couverture "CAF (allocataires ou personnes couvertes) / Recensement (ménages ou pop. totale)". Cette remarque est d'ailleurs valable quel que soit le niveau géographique sur lequel on travaille, mais dans le cas infra communal, du fait de volumes en population plus faibles, on peut aboutir à des aberrations statistiques.
- Le niveau Iris2000 est un regroupement géographique d'îlots qui assure une certaine homogénéité des populations et des habitats pour un nombre de résidents supérieur à 2000 personnes. Cette homogénéité, qui n'a pas lieu d'être au niveau de l'îlot, a été construite par les communes selon leurs logiques et objectifs territoriaux propres. Elle n'est pas obligatoirement un objectif pour le chargé d'études. Cependant, le changement des modalités de recensement de la population incitera sans doute à renoncer à l'îlot au profit de l'Iris2000. L'IRIS2000 sera de toute façon la brique minimale pour les données partagées et donc éventuellement comparées avec celles de nos partenaires. Il sera incontournable pour les comparaisons avec les données du futur recensement avec toutes les précautions requises.

### Problèmes liés aux fichiers CAF

Il ne faut pas négliger les imperfections propres aux fichiers CAF, et notamment au FILEASC. En effet, certaines variables ne sont pas déterminantes quant à l'accès aux droits ou bien connaissent des variations liées à des modifications législatives ou réglementaires.

Cela entraîne la mauvaise qualité ou parfois l'absence de recueil pour ces variables. Citons les cas les plus classiques : données relatives à l'activité, au montant des ressources pour certains allocataires, ...

Cette remarque, valable à toutes les échelles géographiques, est cependant plus importante encore à l'échelle infracommunale en raison notamment de la relative faiblesse des effectifs concernés.

## 5.5. LA DOCTRINE DE DIFFUSION DES DONNEES

La connaissance de cette doctrine est incontournable quel que soit l'échelon géographique de diffusion retenu.

Les données dont dispose l'institution sont des données sensibles et la CAF se doit d'en garantir un bon usage aux allocataires.

Un principe fondamental est à retenir, même s'il peut vous paraître évident : la mise à disposition à des partenaires de données individuelles n'est pas possible (ni en l'état, ni même anonymisées): seul l'INSEE est habilité à traiter, à des fins statistiques, des fichiers de données individuelles, et néanmoins dans un cadre déclaratif auprès de la CNIL.

Dès 1994, la réflexion institutionnelle s'est engagée et formalisée dans des règles garantissant le secret statistique: la CNIL a été alors sollicitée pour conseil en la matière et informée des règles que la CNAF se proposait d'appliquer dès le 6 juin 1995.

"Le positionnement des CAF sur le marché de l'information, la doctrine institutionnelle", (1995) : « le devoir d'information de l'institution ne doit pas aboutir à stigmatiser ou nuire à des territoires ou des sous-populations. C'est la raison pour laquelle un seuil minimum d'observations doit être respecté. Nous nous abstenons de rentrer dans un détail fin des nationalités par exemple ». En effet, les CAF peuvent être conduites, dans le cadre de leur action vis à vis de populations finement ciblées au niveau géographique, à traiter d'informations relevant du secret statistique en terme de diffusion externe mais également du secret professionnel. Dans ce cas, les données ne peuvent servir à d'autres fins que celles d'études opérationnelles pour guider l'action des CAF, sans possibilité de diffusion à l'extérieur des Caisses".

Actuellement, en matière de doctrine institutionnelle de diffusion des données, il convient de se référer d'une part aux lettres circulaires CNAF et d'autre part à la politique de la CAF (cf notes internes, plan de développement de la Caisse, etc..).

### 5.5.1. Les lettres circulaires CNAF

- ✓ Lettre circulaire n°LC 155 du 19 mai 1994.
- ✓ Lettre circulaire n°LC 240-95 du 21 septembre 1995 : règles assurant le respect du secret statistique. Précisions sur les enquêtes et l'observation fine de données.
- ✓ Acte réglementaire du Conseil d'Administration CNAF du 25 janvier 2000.
- ✓ Lettre circulaire n°LC 2004-136 du 30 août 2004 : doctrine de diffusion de données.

## Les règles d'élaboration et de secret statistique

Il convient d'appliquer en premier lieu les règles institutionnelles validées par la CNIL dès 1995 ( cf LC CNAF 1994 et 1995)

- Après croisement des données, aucun dénombrement inférieur à cinq n'est communiqué à un tiers.
- A l'échelon infracommunal, les résultats sont communiqués sous réserve que le nombre d'allocataires faisant l'objet du traitement soit supérieur à 100.
- Lorsque les CAF mettent à la disposition des organismes visés précédemment, à des fins de traitement statistique, des fichiers, ceux-ci sont au préalable anonymisés et ne comportent aucune information permettant l'identification directe ou indirecte des allocataires.
- Lorsque l'étude a pour but de suivre l'évolution de la population dans le temps, un numéro d'ordre est calculé pour chaque dossier retenu. La constitution et l'utilisation de ces numéros d'ordre, pour une durée qui doit être limitée à l'étude, sont placées sous la responsabilité des agents de la CAF chargés du traitement informatique.

### Extrait en complément de la LC 2004-136 du 30 août 2004

« D'autre part, les sorties de statistiques de cumul au niveau infra communal sur les divers fichiers des CAF et notamment du FILEASC, devront être appréhendées avec prudence pour plusieurs raisons : la qualité de l'opération d'îlotage n'est pas toujours assurée, surtout au niveau de l'îlot ; travailler au niveau infra communal le plus fin fait augmenter les risques d'imprécision et implique naturellement le respect strict des règles déontologiques ; la qualité des fichiers CAF (FILEASC ou autres) n'est pas parfaite pour certaines données.

La règle de la Branche Famille de ne pas diffuser de résultats infracommunaux pour une population de moins de 100 allocataires et ne donner aucun croisement en dessous de 5 allocataires, cherche à répondre à la fois au secret statistique et au souci de non stigmatisation. Sa conservation en l'état ne met pas à l'abri de la possibilité de reconstituer une case avec un individu si on connaît le total et tous les autres composants de ce total. Elle ne permet pas non plus de se garantir des problèmes de qualité des données. On peut cependant la conserver, en refusant de plus de communiquer des résultats en dessous de l'IRIS, pour des raisons de qualité de l'information ».

### Les socles de données publiques diffusables gratuitement par la CNAF

Les données de la branche Famille sont des données publiques parce que produites dans le cadre d'une mission de service public. Elles comprennent des informations sur les allocataires, les partenaires, des données de comptabilité et de gestion. Les données nominatives et les données de gestion interne, sous secret professionnel ne sont pas diffusables.

A ce jour, des données de la branche Famille sont diffusées, de manière restreinte, dans le cadre de conventions nationales mises en place par la CNAF avec la Drees, la Dares, la Délégation interministérielle à la Ville, le Ministère de l'Équipement, l'INSEE, etc.

Mais les données publiques diffusables dans le prolongement d'une mission de service public devraient être accessibles à tous, en libre service. Aussi, en août 2004, la CNAF retient le principe suivant : **elle produira gratuitement un socle commun de données diffusables** dont le périmètre reste à déterminer. Ce socle sera mis à disposition du public gratuitement, sur le Web (en cours d'étude).

### **Les préconisations de communication de données publiques diffusables localement.**

(Voir LC CNAF 2004-136 du 30 août 2004)

#### Conventions - Tarification ou non facturation :

- Il est préconisé que la diffusion des données qui ne feront pas partie du socle commun de données diffusées en libre service se fasse systématiquement dans le cadre de conventions et sur les bases d'une tarification affichée et claire.
- Le tarif en vigueur devant être basé sur le principe du coût marginal, sans aucun bénéfice, et hors coûts pris en charge par financement public.
- Valable systématiquement pour tous les interlocuteurs, cette tarification peut être facturée en fonction de l'utilisation des données diffusées. Par exemple, dans le cadre d'un partenariat, les modalités d'échanges peuvent justifier une non facturation, dans la mesure où il y a réciprocité satisfaisante.

#### Qualité des données et accompagnement technique :

La diffusion des données doit s'accompagner d'une note explicative sur leur utilisation, précisant tous les éléments utiles à leur analyse : législation, définitions, champ, méthodologie, qualité des données diffusées (refuser de transmettre des données non fiables)...

La Branche doit pouvoir garantir la qualité de ses données dans toute diffusion, par son avis d'expert et une documentation adaptée.

#### Taille du territoire :

En lien avec les règles statistiques, afin d'éviter des risques de stigmatisation d'un territoire, il est préconisé de ne pas descendre en dessous de l'Iris, lors de la communication de résultats ou de la diffusion des données.



### 5.5.2. La politique de la CAF en matière de diffusion de données

#### **La diffusion de données peut être prévue dans le cadre de conventions avec des partenaires extérieurs...**

Dans ce cas, il convient de vérifier que les articles du (ou des ) modèle de convention comportent les points suivants :

- La fourniture d'informations s'opère dans le cadre de la réglementation concernant le respect des libertés individuelles, et notamment la loi sur l'informatique et les libertés.
- La CAF s'engage à fournir aux demandeurs des informations statistiques relatives à un domaine défini dans la limite des informations disponibles et des règles de déontologie précisées à l'article x de la convention.
- Les demandeurs s'engagent à ne pas céder à des tiers l'usage des données qui leur ont été confiées, sauf accord préalable de la CAF.
- Une mention explicite devra être faite de la source des informations sur toute publication ou lors de toute présentation orale que le demandeur serait amené à faire sur la base des données transmises. La mention source précise le nom du fichier dont sont extraites les données, sa date de référence, la mention « CAF de .....».

**... sinon, les demandes ponctuelles seront examinées au cas par cas.**

Pour fixer les règles de diffusion en fonction de la politique générale de la CAF, plusieurs cas de figure sont possibles :

- envoi des données directement au partenaire avec ou non signature d'une convention,
- transmission après un entretien avec ce dernier pour s'assurer de la bonne compréhension des informations,
- communication des résultats uniquement au partenaire concerné et non à un cabinet d'études même mandaté par celui-ci,...

### 5.5.3. Environnement juridique - Actualité 2004

Plusieurs textes de lois viennent modifier le paysage juridique des échanges de données

1. Ordonnance n°2004-280 du 25 mars 2004 relative aux simplifications en matière d'enquêtes statistiques : 7 articles et la création d'un comité du secret statistique

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX&nod=1OR004280>

publication au Journal Officiel « Lois et Décrets » 74 du 27 mars 2004 (référence NOR : ECOX0300219R)

Notamment, nous pouvons relever l'article 7bis : Art7bis : « Sur demande du ministre dont relève l'Institut national de la statistique, après avis du Conseil national de l'information statistique, et sauf disposition législatives contraires, les informations relatives aux personnes physiques, à l'exclusion des données relatives à la vie sexuelle, et celles relatives aux personnes morales, recueillies dans le cadre de sa mission, par une administration, une personne morale de droit public, ou une personne morale de droit privé gérant un service public sont cédées, à des fins exclusives d'établissements de statistiques, à l'Institut national de la statistiques et des études économiques ou aux services statistiques ministériels. »

2. Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, au fichiers et aux libertés.

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX&nod=1LS004801>

publication au Journal Officiel « Lois et Décrets » 182 du 7 août 2004 (référence NOR : JUSX0100026L)

Document de synthèse établi par la direction des affaires juridiques de la CNIL

Dernier Etat à transposer la directive européenne 95/46 CE du 24 octobre 1995 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, la France a fait le choix, symbolique, de maintenir la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 tout en la remaniant profondément. Tant dans sa structure que dans sa philosophie d'ensemble, la nouvelle loi a ainsi subi d'importants changements et a été considérablement enrichie qu'il s'agisse de son champ d'application et des conditions de licéité définies désormais précisément ou encore des nouveaux pouvoirs de sanction accordés à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Toutefois, autre symbole fort, son article premier – fondement essentiel des principes informatique et libertés- reste inchangé : « L'informatique doit être au service de chaque citoyen. Son développement doit d'opérer dans le cadre de la coopération internationale. Elle ne doit porter atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles ou publiques ».

La nouvelle loi « informatique et libertés » c'est tout d'abord une large simplification des formalités déclaratives, le contrôle préalable de la CNIL étant désormais limité aux seuls traitements présentant des risques particuliers d'atteinte aux droits et libertés ; c'est ensuite un accroissement conséquent des pouvoirs d'intervention de la CNIL, c'est enfin un renforcement des droits des personnes sur leurs données

3. Transfert de compétences....aux Conseils Généraux :

-Loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

**cette loi crée et/ou modifie des articles du code général des collectivités territoriales**

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnDocument?base=LEX&nod=1LS004809>

publication au Journal Officiel « Lois et Décrets » 190 du 17 août 2004 (référence NOR : INTX0300078L)

Article L614-7 du code général des collectivités territoriales (Partie législative)

« Tout transfert de compétences de l'Etat à une collectivité territoriale entraîne pour celle-ci l'obligation de poursuivre, selon les modalités définies par décret en Conseil d'Etat, l'établissement de statistiques liées à l'exercice de ces compétences.

Ces statistiques sont transmises à l'Etat.

En vue de la réalisation d'enquêtes statistiques d'intérêt général, les collectivités territoriales et leurs groupements transmettent à l'Etat des informations individuelles destinées à la constitution d'échantillons statistiquement représentatifs

L'Etat met à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements les résultats de l'exploitation de données recueillies en application du présent article ou de l'exploitation de données recueillies dans un cadre national et portant sur les domaines liés à l'exercice de leurs compétences. Il en assure la publication régulière.

Les charges financières résultant de cette obligation pour les collectivités territoriales font l'objet d'une compensation par l'Etat dans les conditions définies aux articles L.1614-1 à L.1614-3. »

# DEUXIEME PARTIE - TRAVAIL EN INFRACOMMUNAL ET NOUVEAU RECENSEMENT

---

## 1 - PRESENTATION DU NOUVEAU RECENSEMENT

Désormais, le recensement de la population ne sera plus réalisé (comme le dernier du genre en 1999) par interrogation de tous les résidents (recensement exhaustif) sur une même période de référence.

Dans la nouvelle méthode ou recensement rénové, la commune reste le territoire de base de la collecte du recensement de la population. Cependant, le mode d'enquête sera variable selon la taille de la commune :

- Il sera exhaustif et aura lieu tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants ;
- Il sera réalisé chaque année auprès d'un échantillon de 8% des logements pour les communes de 10000 habitants ou plus.

Pour établir les chiffres de la population et les statistiques de description socio-démographique de la population, l'INSEE utilisera les informations collectées dans chaque commune auprès des habitants et des données issues de fichiers administratifs qu'il est habilité à exploiter à des fins exclusivement statistiques.

*Les informations utiles sur le nouveau recensement sont sur le site INSEE <http://INSEE.fr> dans la rubrique recensement de la population (en haut à gauche)*

### 1.1. UNE NOUVELLE METHODE DE COLLECTE

Les objectifs du nouveau recensement :

- Fournir des résultats réguliers, récents et fiables, homogènes sur l'ensemble du territoire et comparables dans le temps et l'espace, sur la population et les logements, comme le demandent les utilisateurs ;
- Assurer une collecte de qualité, en particulier par la réduction de la non-réponse, et cela quelle que soit la taille de la zone recensée ;
- Lisser et alléger les charges de l'INSEE, ainsi que des communes et établissements de coopération intercommunale.

#### **Le recensement devient annuel**

A partir de janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est annuel (au lieu de tous les 9 ans) mais tous les habitants ne seront pas recensés la même année.

Cf : Annexe au [décret n° 2003-561](#) (Journal officiel du 27 juin 2003) modifiée par le [décret n° 2004-521](#) (Journal officiel du 12 juin 2004)

### **Les communes de moins de 10 000 habitants : recensement exhaustif habituel reconduit tous les cinq ans pour chaque commune.**

Les communes de moins de 10.000 habitants sont réparties, par décret, en cinq groupes constitués sur des critères exclusivement statistiques. Chaque groupe est dispersé sur l'ensemble du territoire.

Chaque année, les communes appartenant à l'un des cinq groupes sont recensées. La collecte est exhaustive et porte sur l'ensemble des logements et de leur population. Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants aura été pris en compte et la totalité de leur population aura été recensée.

Afin de visualiser les communes recensées sur votre département visitez le site suivant : [http://www.INSEE.fr/fr/recensement/nouv\\_recens/vous/annees.htm](http://www.INSEE.fr/fr/recensement/nouv_recens/vous/annees.htm)

### **Les communes de 10 000 habitants ou plus : une enquête auprès d'un échantillon renouvelé tous les ans.**

Pour toutes les communes de 10 000 habitants ou plus, la collecte se déroule chaque année par sondage auprès d'un échantillon d'adresses. La base de sondage est constituée par le répertoire d'immeubles localisés (RIL) tenu à jour en permanence par l'INSEE en liaison avec les communes. Les adresses du RIL sont distribuées en cinq groupes, chacun de ces groupes étant réparti sur l'ensemble du territoire de la commune selon les critères suivants : nombre de logements individuels, nombre de logements collectifs et répartition de la population par sexe et âge selon le RP99. Chaque année, les adresses nouvelles seront réparties entre ces cinq groupes.

Pour chaque enquête annuelle de recensement, un des cinq groupes est sélectionné. Dans ce groupe, un échantillon d'adresses représentant 8% des logements de la commune est tiré. Pour ces adresses, l'ensemble des logements est enquêté.

Au bout de cinq ans, par rotation des groupes, les cinq groupes couvrant l'ensemble du territoire de la commune auront été pris en compte mais seulement 40 % des logements de la commune auront été enquêtés. Ce taux aura été obtenu en veillant aux deux cas particuliers suivants :

- Les adresses de grande taille (comptant au moins 60 logements chacune et cumulant au maximum 10% des logements de la commune), réparties dans les cinq groupes, auront toutes été enquêtées en 5 ans
- Les adresses nouvelles seront toutes recensées en 3 ans (5 ans pour le stock d'immeubles adresses construites entre 1999 et 2003)

Avec cette méthode de collecte, il y aura tous les ans une enquête de recensement exhaustive dans environ 7 000 communes de moins de 10 000 habitants et une enquête de recensement par sondage dans les quelques 900 communes de 10 000 habitants ou plus. Au bout de cinq ans, c'est-à-dire à partir de 2008, l'ensemble du territoire aura été pris en compte et il sera possible de produire chaque année les populations légales et des statistiques détaillées, par comptage et par estimation.

La collecte reste assurée dans toutes les communes selon la méthode classique du dépôt-retrait des questionnaires auprès des ménages. Elle se déroule de mi-janvier à fin février (jusqu'à mars à la Réunion).

## 1.2. LE CALENDRIER PROPOSE PAR L'INSEE

### Voici le calendrier de collecte proposé par l'INSEE :

(Pour plus de détails sur les opérations antérieures, consulter le site Internet de l'INSEE).

- Janvier - Février 2004 Première série des enquêtes annuelles de recensement (ensemble des communes de 10 000 habitants ou plus et communes de moins de 10 000 habitants appartenant au premier groupe de rotation)
- A partir de 2005 Premières publications de statistiques au niveau national et régional Premier retour d'information aux communes recensées
- Jusqu'à fin 2008, les utilisations des chiffres de population légale feront référence à ceux qui ont été authentifiés fin 1999, sous réserve de recensements complémentaires demandés par les communes.
- Fin 2008 : Première publication de la population légale de chaque commune et des résultats sur toutes les zones géographiques
- Tous les ans ensuite Publication de la population légale de chaque commune et des résultats statistiques sur toutes les zones géographiques

## 1.3. LES GARANTIES PRESENTÉES PAR L'INSEE

*NB : si vous souhaitez connaître le programme de rénovation du recensement de la population ; Groupe CNIS, voir annexe 5*

- **L'égalité de traitement des communes :**

Outre l'avis du Conseil d'État indiquant qu'une authentification annuelle est de nature à garantir l'égalité de traitement des communes, un comité scientifique, instance externe, a été mandaté sur les questions de précision de la mesure des populations légales communales.

Ce comité, présidé par M Caussinus, à l'époque président de la Société française de statistique, considère que la méthode présente dans son principe toutes les garanties nécessaires, tout en formulant des recommandations générales sur les études statistiques pouvant être réalisées dans la phase de mise en œuvre.

- **Le respect de la confidentialité des données**

Tenu au plus strict secret professionnel pour toutes les informations individuelles qu'il détient, l'INSEE assurera, sous le contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, la confidentialité des données individuelles collectées :

- les informations individuelles collectées dans le cadre du recensement sont utilisées à des fins strictement statistiques et ne peuvent en aucun cas donner lieu à un contrôle administratif ou fiscal,
- leur traitement et leur diffusion se feront - comme pour le recensement de 1999 - de manière totalement anonyme.

Par ailleurs, aucun croisement de fichier ne sera réalisé.

- **La qualité des données collectées:**

Avec le recensement rénové de la population, plusieurs facteurs devraient jouer favorablement sur la qualité :

- Le caractère plus régulier du recensement rénové permettrait d'obtenir une qualité plus assurée. Par ailleurs l'opportunité de développer un apprentissage progressif des procédures permettrait d'optimiser à terme la qualité de la collecte.
- La technique utilisée dans les grandes villes (repérage exhaustif des adresses puis sondage parmi les habitants) permettrait de garantir des statistiques de bonne qualité. Elle éviterait notamment le sous-dénombrement par omission, d'autant plus gênant que les personnes non recensées sont inégalement réparties.
- En outre, l'utilisation statistique de fichiers administratifs permettra à la fois de mieux préparer la collecte et de mieux contrôler son exhaustivité

*Pour des niveaux géographiques infracommunaux*, la perte de précision liée au sondage doit s'apprécier au regard du gain en termes de fraîcheur de l'information qu'offre le RRP. Cet élément prend tout son sens face à l'évolution considérable des populations entre deux recensements : chaque année, environ 10% des individus déménagent et 6,5% le font avec changement de commune.

#### **1.4. LA CONCERTATION MISE EN PLACE**

- **Elargissement et diversification de la concertation avec les acteurs et partenaires :**

Pour mener à bien la rénovation du recensement, l'INSEE a souhaité impliquer fortement les acteurs concernés par sa réalisation et l'utilisation de ses données. Entamée avec le ministère de l'Intérieur, la concertation s'est élargie aux élus locaux et à leurs associations nationales, par l'intermédiaire des Directions régionales de l'INSEE, aux ministères concernés, à la communauté scientifique et à l'ensemble des utilisateurs de statistiques réunis au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Cette concertation a porté sur les impacts législatifs et réglementaires et sur les utilisations statistiques. Elle a fait ressortir les nécessaires adaptations juridiques à apporter d'ici 2008, date de la première publication des populations légales annuelles, pour l'ensemble des textes concernés.

La concertation se poursuit et un groupe de travail sur l'utilisation et la diffusion des résultats, mis en place en juin 2003 dans le cadre du Cnis L'INSEE continuera à mettre au point les modalités de la nouvelle méthode. Voir site du CNIS : Documentation/ groupes de travail : « utilisation des données produites par le recensement rénové de la population et leur diffusion »

## 2. LIEN ENTRE ILOTAGE ET DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE L'INSEE

### 2.1. INTRODUCTION

#### Avertissement :

Lorsque les CAF traitent leurs propres fichiers, elles ne sont pas concernées par les principes et autres recommandations liées à la technique de recensement par sondage car elles n'ont pas à réaliser des estimations. Cependant, il est bon qu'elles connaissent les règles décrites ci-dessous car celles-ci vont influencer sur la disponibilité des données démographiques dont elles auront besoin, par exemple dans le cas d'une étude en infra communal. De ce fait, elles pourront mieux cibler leurs demandes à l'INSEE et négocier les informations nécessaires.

L'îlotage d'un fichier d'allocataires permet de réaliser des comptages en infra communal mais il est souvent conseillé de rapporter les populations comptées à la population totale de la zone pour éliminer les effets de taille : "plus la zone contient d'allocataires, plus on a de chances d'en trouver qui ont la caractéristique recherchée". Si par exemple l'on étudie la précarité par quartiers, on a intérêt à rapporter la population couverte par les minima sociaux du quartier à la population totale de ce quartier, sinon on risque de mettre en évidence les plus gros quartiers et non les plus démunis !

De ce fait, on a besoin de données de population en infra communal et les informations les plus récentes datent maintenant du recensement de 1999. Il convient cependant d'être prudent lors de l'utilisation des données démographiques de cadrage, ceci pour deux raisons :

- d'une part, la localisation des populations au recensement n'est pas forcément identique à celle des allocataires (gens du voyage, personnes affectées à un CCAS ou à un centre d'hébergement, personnes sans domicile fixe, personnes sous tutelle...);
- d'autre part il peut y avoir de fortes évolutions de population depuis le dernier recensement, évolutions qui sont prises en compte dans les seuls fichiers CAF mais pas mesurées au recensement de 1999.

La prise en compte des données les plus récentes ne pourra se faire que lorsque les comptages du nouveau recensement seront disponibles soit à partir de 2008 ou 2009 pour l'infra communal. Or, ce recensement rénové sera effectué sous la forme d'un sondage pour les communes de 10 000 habitants ou plus, c'est à dire pour les communes concernées par l'îlotage. De ce fait, les populations totales en communal comme en infra communal seront estimées et non plus comptées. De plus, il est important de noter que l'INSEE ne fournit aucun conseil pour l'utilisation des résultats à l'îlot mais se limite à l'Iris.



## 2.2. UTILISATION DES DONNEES DEMOGRAPHIQUES DE CADRAGE

Selon l'INSEE, les principales règles pour apprécier la qualité des **estimations de population au niveau d'un Iris sont au nombre de deux.**

**Règle n° 1** : impact du volume de l'effectif mesuré sur la fiabilité.

**Effectif mesuré inférieur à 50 → estimations peu fiables**

**Effectif mesuré compris entre 50 et 200 → être très prudent dans l'utilisation des estimations**

**Effectif mesuré compris entre 200 et 500 → utiliser les estimations avec un peu de prudence**

**Effectif mesuré supérieur à 500 → utiliser les estimations ne devrait pas poser de problèmes**

Remarque 1 : l'effectif mesuré désigne le nombre de personnes recensées par l'INSEE dans un Iris, nombre qui sera utilisé pour estimer la population totale de cet Iris.

**Règle n° 2** : impact du nombre de modalités dans le cas d'un croisement de variables.

Si l'on considère que la taille standard et attendue d'un Iris est proche de 2 000 habitants, la réalisation de croisements de critères ou variables devrait se limiter à 10 modalités (une répartition uniforme – cas improbable – conduit à un effectif de 200 par modalité).

Remarque 1 : On peut ainsi envisager les possibilités suivantes :

- **1 variable à 10 modalités maximum**
- **croisement de 2 variables ? l'une à 2 modalités, l'autre à 5 OU les deux à 3 modalités**
- **croisement de 3 variables ? pas plus de 2 modalités pour chacune des variables**

Remarque 2 : à effectif égal, l'estimation est plus précise au niveau communal car l'optimisation du sondage est effectuée à ce niveau.

Remarque 3 : les échantillons annuels sont équilibrés sur les variables sexe et âge. Ceci signifie que la structure par sexe et âge est la même dans l'échantillon et dans la population. Non seulement pour ces variables d'équilibre (sexe et âge) le risque lié au phénomène aléatoire diminue, mais également pour les autres variables corrélées aux variables d'équilibre (revenus, nombre d'enfants à charge, etc), la précision des estimations est meilleure. Ainsi, le gain de précision dû à cette technique d'équilibrage ne nécessite pas d'avoir des échantillons aussi importants pour que les estimations soient fiables que lorsque cette technique n'est pas retenue.

Cette remarque permet de considérer la règle n° 1 comme pessimiste (et donc susceptible d'être assouplie) pour les variables d'intérêt qui sont corrélées avec les variables d'équilibre.

Remarque 4 : il faut être prudent avec les Iris qui ont peu d'adresses selon qu'ils aient ou non de « grosses » adresses (immeubles importants) et qu'elles soient recensées ou non. Une estimation fondée sur des petits logements (alors que les grands immeubles ne font pas encore partie de l'échantillon) est automatiquement moins précise.

**En conclusion, les préconisations générales sont les suivantes :**

- en cas de croisement de variables, penser à regrouper les modalités pour obtenir des effectifs par case qui soient suffisants (voir règle 1) ;
- le regroupement doit être pertinent par rapport à la précision d'une part, l'intérêt de l'utilisateur d'autre part ;
- si vous avez plusieurs variables d'intérêt, penser aux distributions marginales et aux calculs de moyennes (plus précis que la répartition en classes) ce qui conduit à une combinaison de données du type « Données de cadrage – Données statistiques » ;
- il arrivera toujours des cas où certaines cases seront systématiquement affectées d'un effectif trop faible pour être utilisables.

### **3. QUELQUES RECOMMANDATIONS LIEES A CE NOUVEAU RECENSEMENT**

#### **3.1. LES DEFINITIONS ET MODALITES DE CALCUL A CONNAITRE**

Le nouveau recensement a démarré en mars 2004.

Actuellement INSEE et CNIS, travaillent avec différents partenaires afin d'adapter les définitions et les modalités de calculs de variables aux nouveaux modes de recensement.

A ce jour, toutes les définitions semblent disponibles comme par exemple la population active et le taux de chômage, ou encore les nouveaux zonages d'études (Aires Urbaines, Unités Urbaines, Zones d'emploi, etc).

La majorité de ces définitions est présente sur le site INSEE (dernière mise à jour en date du 25 mai 2005):

[http://www.INSEE.fr/fr/nom\\_def\\_met/definitions/html/accueil.htm](http://www.INSEE.fr/fr/nom_def_met/definitions/html/accueil.htm)

Le dictionnaire de ces définitions est téléchargeable au format xls (252 KO)

(Les définitions du recensement de 1999 peuvent être consultées sur le site suivant :

<http://www.recensement.INSEE.fr/>)

La périodicité de toutes les informations utiles n'étant pas encore connue, il sera nécessaire que les CAF se tiennent au courant de ces travaux. Les principales définitions disponibles à ce jour sont les suivantes.

## En complément, des sites de définitions à retenir :

INSEE.

Recensement actuel : [http://www.INSEE.fr/fr/nom\\_def\\_met/definitions/html/accueil.htm](http://www.INSEE.fr/fr/nom_def_met/definitions/html/accueil.htm)

Recensement 1999 : <http://www.recensement.INSEE.fr/>

CODED : Base de données de concepts et de définitions d'Eurostat.

<http://forum.europa.eu.int/irc/dsis/bmethods/info/data/new/coded/fr/all.htm>

Glossaire de terminologie statistique de l'Institut International de Statistique (ISI).

[http://www.europa.eu.int/en/comm/eurostat/research/isi/index\\_fr.htm](http://www.europa.eu.int/en/comm/eurostat/research/isi/index_fr.htm)

OCDE : Glossaire des termes statistiques.

<http://cs3-hq.oecd.org/scripts/stats/glossary/index.htm>

### 3.2. LES PREMIERS RÉSULTATS PROVISOIRES PAR COMMUNE

Jusqu'en 2008, les chiffres de population continueront à être calculés annuellement au niveau national et régional selon des méthodes d'estimation utilisant d'autres sources, mais en intégrant progressivement les informations apportées par les enquêtes annuelles de recensement.

Ces estimations de population ne sont pas des populations légales et n'ont pas de valeur juridique.

Les chiffres des populations légales issues du nouveau recensement seront authentifiés chaque année à partir de 2008 par un décret publié au Journal officiel.

***D'ici là, ce sont les populations légales issues du recensement de 1999 (éventuellement modifiées à la suite de recensements complémentaires exécutés jusqu'en 2007 inclus) qui seront en vigueur.***

Un cinquième des communes qui avaient moins de 10 000 habitants au recensement de 1999 ont réalisé l'enquête de recensement en 2004. Les données collectées lors de l'enquête de recensement permettent de publier pour ces communes une population provisoire comparable à la population sans doubles comptes publiée à partir du recensement de 1999. Ces résultats sont considérés comme provisoires jusqu'à la parution fin 2008 de la population légale de chaque commune française.

[http://www.INSEE.fr/fr/recensement/nouv\\_recens/resultats/commune.htm](http://www.INSEE.fr/fr/recensement/nouv_recens/resultats/commune.htm)

### 1 - EXEMPLE D'UNE ETUDE EN INFRA COMMUNAL

*Dans BASE LOTUS «NETCAFProspective, Etudes et Statistiques », Publications, Dossiers d'Etudes, par numéro : numéro 22, juillet 2001*

Ce dossier d'étude constitue à la fois un document d'expertise et un guide pour l'action. Il a été produit dans le cadre des activités du réseau des chargés d'études des Caisses d'allocations familiales, le réseau PerspiCAF.

Très didactique, l'objectif de ce travail est de présenter les outils et la démarche permettant de mesurer le rayonnement territorial d'un équipement et d'en caractériser les usagers par rapport aux habitants. Sous forme de guide, ce document est construit sur l'exemple du centre social, à partir des outils techniques dont disposent les chargés d'études des CAF.

Ce guide s'articule autour de trois étapes principales :

1. Identifier les territoires d'action d'un équipement tel qu'un centre social ;
2. Recueillir l'information sur les usagers d'une part, et définir de façon pratique ces territoires pour les construire en tant qu'espaces géographiques et résidentiels, d'autre part ;
3. Analyser et mesurer les différences entre le territoire d'action souhaité par l'équipement défini en fonction de son projet et d'objectifs, et la réalité de l'espace réellement investi.

L'argumentation se présente en cinq chapitres décrivant ces différentes étapes :

Le premier chapitre, intitulé **“Relations entre centre social, usagers, territoires”**, définit de façon conceptuelle les espaces d'implantation d'un équipement de type centre social et précise les objectifs d'étude. En se fondant sur les orientations et réflexions institutionnelles concernant les centres sociaux, les chargés d'études ont défini des concepts opérationnels, **“l'aire d'attraction”**, qui permet de caractériser l'espace réel d'action d'un centre social, et la **“zone de référence”** comme territoire possible de comparaison.

Un deuxième chapitre intitulé **“Mesurer l'attraction : démarche d'étude”** retrace les différentes phases concrètes permettant d'appréhender d'un point de vue pratique les définitions territoriales et les données nécessaires pour les caractériser. Deux angles d'approche sont envisagés pour l'aire d'attraction comme pour la zone de référence : **l'espace géographique** et les **caractéristiques des habitants**.

Les aspects déontologiques et les modes de recueil d'informations nécessaires pour caractériser l'aire d'attraction et la zone de référence sont abordés dans un troisième chapitre : **“Le recueil des données : une étape décisive”**. Des indicateurs minima sont retenus pour caractériser les usagers par rapport aux habitants de ces espaces. Ils sont

présentés dans un tableau n° 3 ainsi qu'en annexe sous forme de "fiches ménages" et "fiches individus-activités". Sont soulignées les limites de cette approche.

Une démonstration didactique des différentes étapes pratiques permet de construire concrètement l'aire ou les aires d'attraction et la ou les zones de référence. Des outils cartographiques de représentation sont élaborés. La "*méthode poids*" et la "*méthode proximité*" permettent de construire ces territoires, selon leur configuration spatiale. Cette démonstration fait l'objet, à partir d'exemples concrets, d'un quatrième chapitre : "**Construire l'aire d'attraction, les étapes techniques à partir d'un exemple**".

Enfin un cinquième chapitre, "**Comparaison des territoires et des populations; exemple d'un centre social**" expose une analyse comparative des types d'usagers et d'habitants à partir des concepts retenus, des indicateurs caractérisant les groupes de population, et des représentations cartographiques de l'aire d'attraction et de la zone de référence.

Un essai de mesure des différences entre les espaces d'action réelle et souhaitée des centres sociaux est proposé. Il ouvre sur un débat plus politique qui va au-delà de la fonction étude.

Ce guide se veut un outil de travail à l'attention des CAF.

Compte tenu des références très techniques des méthodes de recueil d'information et d'analyse des territoires et des populations, les chargés d'études ont un rôle déterminant, en mettant à contribution leurs compétences et leurs outils de travail spécifiques.

Cependant tout travail relatif aux aspects territoriaux ne peut bien évidemment se concevoir sans une étroite collaboration et utile confrontation avec les autres acteurs de la Caisse et les intervenants de terrain, notamment l'équipe et les responsables de l'équipement social étudié.

Par ailleurs, compte tenu des impacts politiques possibles, l'initiative d'une telle étude relève d'une décision de la direction de la CAF.

Sans occulter les aspects politiques, le chargé d'études met sa compétence et ses outils en œuvre. Il destine son travail au Conseil d'administration de la CAF, à la direction, aux responsables de l'action sociale, aux responsables des structures, aux animateurs, et indirectement aux allocataires et aux habitants.

Ce guide méthodologique et pratique, produit par le réseau PerspiCAF, a vocation à être repris, utilisé, discuté dans le cadre des travaux réalisés localement par les CAF qui peuvent, grâce aux données qu'elles traitent ainsi, figurer au plus haut niveau de ce qu'elles sont : des experts des politiques sociales et familiales.

Les auteurs de ce dossier d'étude sont :

Alain COUDERT, statisticien à la CAF de Bordeaux, Jeanne LE DOURNEUF, chargée d'étude à la CAF d'Angers, Philippe GUILLET, responsable de la fonction étude et diagnostic à la CAF de Bordeaux, Françoise SENTENAC, chargée d'étude à la CAF de Clermont-Ferrand, Valérie MAUROY, chargée d'étude à la CAF de Lille, Gaëlle BRET, chargée d'étude à la CAF de Nancy, Nelly NIVOIX chargée d'étude à la CAF de Rouen, Geneviève CAZAUX, chargée d'étude à la CAF de Toulouse, Christiane CREPIN, conseillère technique Recherche et PerspiCAF à la CNAF, Thomas LE JEANNIC, responsable du bureau PerspiCAF à la CNAF.

et avec la contribution de Jean Louis CARDI, responsable d'action sociale territoriale et politique de la ville à la CAF de Rouen.

## 2 - ADRESSES ET NORMES AFNOR (XPZ10-011 d'Août 1989)

A quoi sert une adresse ? Une adresse permet en général d'identifier la domiciliation d'une personne, d'une société, d'un centre administratif.

Cette adresse doit être parfaitement rédigée, selon un certain nombre de normes administratives, mais aussi de critères de civilités et de politesse.

### Liste alphabétique des principaux types de voies ou assimilés

MOT	Abréviation	MOT	Abréviation	MOT	Abréviation
Abbaye	ABE	Esplanade(s)	ESP	Petite avenue	PAE
Agglomération	AGL	Etang	ETING	Petite impasse	PIM
Aire(s)	AIRE			Petite route	PRT
Allée(s)	ALL			Petite rue	PTR
Ancien chemin	ACH	Faubourg	FG	Place	PL
Ancienne route(s)	ART	Ferme(s)	FRM	Placis	PLCI
Anse	ANSE	Fontaine	FON	Plage(s)	PLAG
Arcade(s)	ARC	Fort	FORT	Plaine	PLN
Autoroute	AUT	Forum	FORM	Plan	PLAN
Avenue	AV	Fosse(s)	FOS	Plateau(x)	PLT
		Foyer	FOYR	Pointe	PNT
Barrière(s)	BRE			Pont(s)	PONT
Bas chemin	BCH	Galerie(s)	GAL	Porche	PCH
Bastide	BSTD	Gare	GARE	Port	PORT
Baston	BAST	Garenne	GARN	Porte	PTE
Beguinaige(s)	BEGI	Grand boulevard	GBD	Portique(s)	PORQ
Berge(s)	BER	Grande(s) ensemble(s)	GDEN	Poterne	POT
Bois	BOIS	Grande(s) rue(s)	GR	Pourtour	POUR
Boucle	BCLE	Grille	GRI	Pré	PRE
Boulevard	BD	Grimpette	GRIM	Presqu'île	PRQ
Bourg	BRG	Groupe(s)	GPE	Promenade	PROM
Butte	BUT	Groupement	GPT		
				Quai	QU
Cale	CALE	Halle(s)	HLE	Quartier	QUA
Camp	CAMP	Hameau(x)	HAM		
Campagne	CGNE	Haut(s) chemin(s)	HCH	Raccourci	RAC
Camping	CPG	Hippodrome	HIP	Raidillon	RAID
Carré	CARR	HLM	HLM	Rampe	RPE
Carreau	CAU			Rempart	REM
Carrefour	CAR	Ile	ILE	Résidence(s)	RES
Carrière(s)	CARE	Immeuble(s)	IMM	Roc(ade)	ROC
Castel	CST	Impasse(s)	IMP	Rond point	RPT
Cavée	CAV			Roquet	ROQT
Centre(al)	CTRE			Rotonde	RTD

MOT	Abréviation	MOT	Abréviation	MOT	Abréviation
Chalet	CHL	Jardin(s)	JARD	Route(s)	RTE
Chapelle	CHP	Jetée(s)	JTE	Rue(s)	R
Charmille	CHI			Ruelle(s)	RLE
Château	CHT	Levé	LEVE		
Chaussée(s)	CHS	Lieu dit	LD	Sente(ier)(s)	SEN
Chemin(s)	CHE	Lotissement(s)	LOT	Square	SQ
Chemin vicinal(aux)	CHV			Stade	STDE
Cheminement(s)	CHEM			Station	STA
Chez	CHEZ	Mail	MAIL		
Côte(s)	CITE	Maison forestière	MF	Terre plein	TPL
Cloître	CLOI	Manoir	MAN	Terrain	TRN
Clos	CLOS	Marche(s)	MAR	Terrasse(s)	TSSE
Col	COL	Mas	MAS	Tertre(s)	TRT
Colline(s)	COLI	Méto	MET	Tour	TOUR
Contour	CTR	Montée(s)	MTE	Traverse	TRA
Corniche(s)	COR	Moulin(s)	MLN		
Côte(au)	COTE	Musée	MUS	Val(lée)(lon)	VAL
Cottage(s)	COTT			Venelle(s)	VEN
Cour	COUR	Nouvelle route	NTE	Via	VIA
Cours	CRS			Vieille route	VTE
		Palais	PAL	Vieux chemin	VCHE
Darse	DARS	Parc(s)	PARC	Villa(s)	VLA
Degré(s)	DEG	Parking	PKG	Village(s)	VGE
Descente(s)	DSG	Parvis	PRV	Voie(s)	VOI
Digue(s)	DIG	Passage	PAS		
Domaine(s)	DOM	Passage à niveau	PN	Zone	ZONE
		Passe(s)	PASS	Zone artisanale	ZA
Ecluse(s)	ECL	Passerelle(s)	PLE	Zone d'aménagement concerté	ZAC
Eglise	EGL	Patio	PAT		
Enceinte	EN	Pavillon(s)	PAV	Zone d'aménagement différé	ZAD
Enclave	ENV	Périphérique	PERI		
Enclos	ENC	Péristyle	PSTY	Zone industrielle	ZI
Escalier(s)	ESC	Petites(s) allée(s)	PTA	Zone à urbaniser en priorité	ZUP
Espace	ESPA	Petit chemin	PCH		



Liste alphabétique des principales abréviations utilisées autres que les voies

MOT	Abréviation	MOT	Abréviation	MOT	Abréviation
Abbé	ABBE	Ecart	ECA	Monsieur	M
Adjudant	ADJ	Ecole(s)	EC	Monseigneur	MGR
Aérodrome	AER	Economique	ECON	Municipal	MUN
Aérogare	AERG	Ecrivain(s)	ECRIV	Mutuel	MUT
Aéronautique	AERO	Enseignement	ENST		
	N				
Aéroport	AERP	Ensemble	ENS	National	NAT
Agence	AGCE	Entrée(s)	ENT	Nord	NOR
					D
Agricole	AGRIC	Entreprise	ENTR	Notre Dame	ND
Amiral	AM	Emplacement	EMP	Nouveau(elle)	NOU
					V
Ancien	ANC	Epoux(se)	EP	Observatoire	OBS
Appartement(s)	APP	Etablissement(s)	ETS		
Armement	ARMT	Etage	ETG	Pasteur	PAST
Arrondissement	ARR	Etat-Major	EM	Petit(e)	PT
Artillerie	ART	Europe(en)	EUR	Police	POL
Aspirant	ASP	Evêque	EVQ	Préfet(ecture)	PREF
Association	ASSO				
	C				
Assurance	ASSU	Faculté	FAC	Président	PDT
	R				
Atelier	AT	Forêt(Forestier)	FOR	Presbytère	PRBY
Aumônier	AUM	Française	FR	Professeur	PR
				Professionnel(le)	PROF
Baraquement	BRQ	Général	GEN	Propriété	PROP
Bas(se, ses)	BAS	Gendarmerie	GEND		
Bassin	BSN	Gouverneur	GOU	Quater	Q
Bataillon(s)	BTN	Gouvernemental	GOU	Quinquies	C
			V		
Bâtiment(s)	BAT	Grand(e)s	GD		
Bis	B				
Bloc	BLOC	Halage	HLG	Recteur	RECT
Boîte postale	BP	Haut	HT	Régiment	RGT
		Haute	HTE	Région(al)	REG
Callada	CALL	Hautes	HTES	République	REP
Canal(aux)	CAN	Hauts	HTS	Restaurant	REST
Canton(al)	CANT	Hôpital(aux)	HOP		
Capitaine	CNE	Hospice(Hospitalier)	HOSP	Sanatorium	SANA
Cardinal	CDL	Hôtel	HOT	Saint	ST
Carroi	CROI			Sainte	STE
Caserne	CASR	Ilôt	ILOT	Saintes	STES
Chambre	CHBR	Infanterie	INF	Saints	STS
Chanoine	CHAN	Ingénieur	ING	Scientifique	SCI
Chasse	CHA	Inspecteur	INSP	Séminaire	SEMI
Citadelle	CTD	Institut	INST	Sergent	SGT
Collège	COLL	International	INT	Service	SCE
Colonel	CEL			Société	SOC
Colonie	COLO	Laboratoire	LABO	Sous-préfet(ecture)	SPREF
	N				
Combattants	COMB	Lieutenant	LT	Sud	SUD
Comité	CTE	Lieutenant de vaisseau	LTDV	Syndicat	SYND

MOT	Abréviation	MOT	Abréviation	MOT	Abréviation
Commandant	CDT	Lycée	LYC	Sous couvert	SC
Commercial	CIAL				
Commission	COM M	Madame	MME	Technicien(que)	TECH
Commissaire	CRE	Mademoiselle	MLLE	Ter	T
Commissariat	CIAT	Magasin	MAG	Tirailleur(s)	TIR
Commune(al)(aux)	COM	Mairie	MRIE	Tunnel	TUN
Compagnie	CIE	Maison	MAIS		
Compagnons	COMP AG	Maître	ME		
Conseiller	CONS	Marais	MRAI	Université	UNIV
Coopérative	COOP	Maréchal	MAL	Universitaire	UNVT
Couloir	CLR	Maritime	MARIT	Usine	USI
Croix	CRX	Médecin(médical)	MED		
		Mesdames	MMES		
Département(al)(aux)	DEP	Mesdemoiselles	MLLES	Vélodrome	VELO
Directeur(ion)	DIR	Messieurs	MM	Veuve	VVE
Division	DIV	Militaire	MIL	Vieille(s)	VIEL
Douanier	DOU A	Ministère	MIN	Vieux	VX
Docteur	DR			Ville(s)	VIL

(REF : [www.dsi.cnrs.fr/.../technique/etude-detaillée/modele-de-donnees/regles-enregistrement-adresses-postales.doc](http://www.dsi.cnrs.fr/.../technique/etude-detaillée/modele-de-donnees/regles-enregistrement-adresses-postales.doc) )

### 3 - LES CODES PARITE ET LEURS DEFINITIONS

Le code Parité indique le type de numérotation des voies. C'est un code numérique qui peut prendre les valeurs 0 à 7, ou 9.

**PARITE 0** : voie numérotée ou non, entièrement incluse dans un seul îlot. Par conséquent, quel que soit son numéro dans la voie, une adresse appartient forcément à cet îlot.

**PARITE 1** : les numéros de voie sont impairs. Il existe des numéros impairs de la même voie dans d'autres îlots.

**PARITE 2** : les numéros de voie sont pairs. Il existe des numéros pairs de la même voie dans d'autres îlots.

**PARITE 3** : les numéros de voie sont séquentiels, c'est à dire que les numéros pairs et impairs se suivent sur le même côté de voie. Il y a des numéros de la même voie dans d'autres îlots.

**PARITE 4** : la numérotation de la voie est anarchique, elle ne suit aucune règle. Bien qu'il y ait des numéros, il est impossible de localiser certaines adresses. Cette modalité est extrêmement rare.

**PARITE 5** : les numérotations de la voie sont impairs et tous les numéros impairs de la voie appartiennent à l'îlot.

**PARITE 6** : les numérotations de la voie sont pairs et tous les numéros pairs de la voie appartiennent à l'îlot.

**PARITE 7** : les numérotations de la voie sont séquentiels et tous les numéros de la voie appartiennent à l'îlot.

**PARITE 9** : la voie n'est pas numérotée. Pour un lieu-dit ou une résidence, le code parité est égal à 0 s'il est inclus entièrement dans l'îlot, 9 sinon.

## 4 - LA NOTION D'ADRESSE DANS LE RIL

Le répertoire d'immeubles localisés (RIL) est une base de données géographiques comprenant l'ensemble des adresses et leur localisation géographique des communes de 10 000 habitants ou plus. Il contient les adresses d'habitation, les établissements [SIRENE](#), les communautés, et à moyen terme les équipements urbains.

**C'est le RIL qui sert de base de sondage pour la constitution des échantillons du nouveau recensement dans les communes de 10000 habitants ou plus de métropole.**

**[DEFINITION CNIS \(Consultation du site CNIS : http://www.cnis.fr/ cf la note du CNIS : DIV-0021.pdf\)](http://www.cnis.fr/)**

### **1. Définition de l'adresse**

Une adresse regroupe un certain nombre de bâtiments contenant des logements d'habitation, des établissements d'activité économique, des communautés ou des équipements.

#### **▪ Adresse normalisée,**

Une adresse normalisée est caractérisée, dans une commune donnée, par un nom de voie, un numéro dans la voie auquel s'ajoute parfois un indice de répétition (bis, ter....).

Par exemple : 3 rue Condorcet – 7bis rue St Antoine

Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, 95% des adresses sont ainsi normalisées.

On **recense l'ensemble des logements** situés à une **adresse normalisée**, quel que soit le nombre de bâtiments et le type de bâti.

??un bâtiment d'habitation d'un seul logement ;

??plusieurs bâtiments d'habitation d'un seul logement ;

??un bâtiment d'habitation de deux logements ou plus ;

??plusieurs bâtiments d'habitation de deux logements ou plus ;

??un bâtiment administratif avec un ou plusieurs logements d'habitation.

A une **adresse normalisée** correspond une **seule adresse au sens du recensement rénové**.

Tous les logements recensés à l'adresse portent le même rang d'adresse, **quel que soit le nombre de bâtiments repérés à cette adresse**.

#### **Cas particulier au concept d'adresse normalisée : les adresses dégroupées**

Cela concerne les adresses de grande taille (en nombre de logements) ainsi que les bâtiments *adressés avec une lettre ou un nom dans les fichiers administratifs et clairement repérables sur le terrain*. Pour alerter les acteurs de la collecte sur ce dernier cas, dans la zone « indice de répétition » des listes d'adresse, un # suivi d'un ou deux caractères renvoie sur la zone complément d'adresse dans laquelle est précisée la partie de l'adresse à recenser

#### **▪ Adresse non normalisée**

Une **adresse sans numéro** dans la voie, voire sans nom de voie (lieu-dit, nom de résidence ou de lotissement) est une adresse non normalisée. On trouve ce type d'adresse principalement dans les communes rurales ou en périphérie des villes.

*Par exemple : impasse du Parc, chemin de l'Observatoire, hameau Bourbon, lotissement du Moulin.*

Lorsqu'une adresse n'est pas normalisée, chaque **bâtiment de l'adresse** correspond à une **adresse au sens du nouveau recensement** et porte donc **un rang d'adresse distinct**. Pour localiser le bâtiment, un complément d'adresse sera complété pour préciser sa position. Dans une voie avec bâtiments sans numéro de voie, il y a **autant d'adresses au sens du recensement rénové que de bâtiments**.

*Par exemple : Impasse du Parc, 1ère maison à droite, lotissement du Moulin, bâtiment A.*

## **2. Le RIL, répertoire d'immeubles localisés**

### **A) Le champ du RIL**

Champ : le RIL ne concerne pour le moment que les communes de plus de 10000 habitants. Cela représente environ 900 communes recouvrant :

- 4% du territoire français,
- 30 millions d'habitants, soit environ la moitié de la population française
- 5 millions d'adresses d'habitation,
- 2 millions d'adresses d'entreprises du fichier SIRENE, dont un bon nombre sont communes aux adresses d'habitation.

Ce répertoire a été créé par arrêté du 19 juillet 2000. Il est réalisé par l'INSEE au sein des directions régionales, et sera fourni aux communes concernées.

### **B) Un RIL pour quoi faire ? :**

- pour satisfaire les besoins du nouveau recensement : constituer dans les communes de 10 000 habitants ou plus une base de sondage du recensement
- pour d'autres utilisations, notamment :
  - géocoder tout fichier disposant d'une variable de type adresse
  - fournir des données très finement localisées à des fins d'études, sous réserve des conditions d'utilisation (voir notamment l'avis de la CNIL)
  - constituer un cadre cohérent pour la diffusion de résultats.

### **C) Le contenu du RIL :**

Le RIL est un **répertoire d'immeubles localisés**, en fait un répertoire d'adresses, localisées par des coordonnées géographiques (x,y). Dans un premier temps, il comprend les adresses des immeubles d'habitation, celles des communautés et celles des établissements du répertoire SIRENE et ultérieurement celles des équipements au service du public.

*Rappel : un immeuble au sens du recensement est une construction qui comprend au moins un logement, quelle que soit la nature de cette construction.*

Il est associé à une **base de données géographiques**, Base-Ilots, qui contient les voies les numéros de voie, les adresses aux carrefours, les limites d'ilots et d'IRIS, des éléments de repérage (jardin, stade, bâtiment public remarquable, etc.).

*Rappel : IRIS : Ilots regroupés selon des Indicateurs Statistiques*

Chacun de ces objets est déterminé par une adresse qui comprend numéro, nom de voie, complément d'adresse éventuellement, et ses caractéristiques :

- catégorie (habitation, communauté, activité, type d'équipement, etc.),
- type pour les adresses d'habitation habitat individuel, collectif, mixte...),
- nombre de niveaux de l'immeuble le plus haut,
- nombre de logements,
- année de construction de l'immeuble le plus récent à l'adresse,
- raison sociale de la communauté, de l'établissement ou de l'équipement public.

Chaque adresse (habitation, communauté, établissement Sirene) est géocodée sur ce référentiel cartographique à partir de son adresse. En automatique, le positionnement le long du tronçon de voie est obtenu par interpolation linéaire entre les numéros aux extrémités du tronçon. Un positionnement manuel peut être opéré. Pour les adresses non normalisées, à défaut d'informations plus précises, le positionnement se fait en cercle autour de la position du lieu-dit ou encore par défaut au centroïde de l'îlot auquel appartient l'adresse.

*N.B. : Les départements d'outre-mer constituent un cas particulier pour lequel il est plus difficile de constituer un répertoire d'immeubles localisés (RIL). En effet, nous sommes ici confrontés à un problème d'adressage, qu'il soit insuffisant ou inexistant. Nous devons alors adapter notre méthodologie, en effectuant des enquêtes cartographiques préalables pour tirer ensuite des adresses.*

#### **D) Comment est géré le RIL ? :**

- création par géocodage automatique, à partir :
  - de la base de données géographique de l'INSEE,
  - des fichiers contenant les entités à codifier : le fichier d'immeubles d'habitation recensés au recensement 1999, le répertoire SIRENE et le futur fichier des équipements urbains.
- puis traitement interactif des rejets au moyen d'enquêtes (plans, téléphone, terrain)
- mise à jour par :
  - intégration des logements neufs et des adresses nouvelles depuis le recensement de 1999 jusqu'en 2003 ;
  - puis mise à jour en continu à partir de la mi-2003, à partir des permis de construire et de fichiers administratifs (La Poste, taxe d'habitation, ...), d'échanges d'informations avec les communes (noms de voies, nouvelles voies, ...), relevés de terrain, exploitation des résultats des géocodages de fichiers (SIRENE, ANPE, TH...).

## **E) Le calendrier de constitution du RIL :**

- Eté 2002 : fin de la constitution du RIL 1999
- Avril 2002 - mai 2003 : mise à jour du RIL 1999 en liaison avec les communes
- Juin 2003 : Première expertise par les communes
- Puis mise en place d'un cycle annuel de cette mise à jour.

Pour en savoir plus, vous pouvez aller sur le site du CNIS :

[http://www.cnis.fr/ind\\_cnis.htm](http://www.cnis.fr/ind_cnis.htm)

### **Références**

Arrêtés du 1 septembre 2000 portant création du RIL et arrêté modificatif du 9 octobre 2002  
Journal Officiel n° 202 du 1 septembre 2000 page 13554

Textes généraux

Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du Répertoire d'immeubles localisés (RIL)

NOR: ECOS0050027A

Journal Officiel n° 261 du 8 novembre 2002 page 18501

Arrêté du 9 octobre 2002 modifiant l'arrêté du 19 juillet 2000 portant création d'un traitement automatisé d'informations individuelles relatif à la constitution et à la mise à jour par l'INSEE du répertoire d'immeubles localisés (RIL)

NOR: ECOS0250041A

## 5 - PROGRAMME DE RENOVATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

### Groupe de travail du CNIS portant sur l'utilisation des données produites par le recensement rénové de la population (RRP) et leur diffusion

*(Consultation du site CNIS : <http://www.cnis.fr/> )*

Au cours de leur réunion du printemps 2002, les formations « Démographie, conditions de vie » et « Statistiques régionales et locales » ont souhaité la mise en place d'un groupe de travail sur les données produites par le RRP et leur diffusion.

En effet, la rénovation du recensement de la population va entraîner des changements dans l'utilisation des données produites ainsi que dans leur fréquence de mise à disposition.

Ces changements vont nécessiter un temps d'apprentissage pour les utilisateurs mais aussi pour les diffuseurs de l'information. Dans ce contexte, les options et propositions émises par le groupe de travail devront intégrer un souci important de pédagogie. Afin de répondre aux problématiques et aux besoins des utilisateurs, le groupe de travail aura à suggérer de grandes lignes de produits de diffusion selon la nature des informations produites.

Ce groupe prendra ainsi le relais du groupe du CNIS qui a accompagné l'élaboration des questionnaires et dont les travaux se sont achevés en novembre 2001.

Le mandat du groupe de travail est exposé ci-dessous.

#### **Axes de réflexion du groupe de travail**

Les informations statistiques produites par le recensement rénové seront globalement de deux ordres :

- Les résultats du recensement, qui proviennent pour partie d'échantillons et qui rassemblent des données recueillies pendant plusieurs années. Ces résultats peuvent être produits en standard du niveau national jusqu'à l'IRIS2000 pour l'intercommunal
- Les résultats issus du traitement des enquêtes censitaires annuelles.  
Par ailleurs, une cartographie de diffusion sera associée, comme par le passé, à la diffusion des données produites par le recensement.

Sur la base des méthodes d'élaboration des deux types de résultats, le groupe aura comme thèmes de réflexion :

1. Le panorama des utilisations : utilisations des données du recensement selon les grands thèmes, rappel des problématiques et essai de construction selon les thèmes d'un panorama des utilisations (données de cadrage, utilisation sur une zone précise, comparaison spatiale à une date donnée, etc.) ;

2. La qualité des résultats : comment l'utilisateur souhaite-t-il être informé sur la précision des résultats ? Produire un intervalle de confiance pour chaque donnée se révélerait peu pédagogique et certainement perturbant. Quelles sont les préconisations du groupe ? Cette question peut être évoquée en même temps que les échanges sur les utilisations.



3. Les grandes lignes de produits de diffusion : cet axe de réflexion est majeur dans les travaux du groupe. Il s'agira, à partir des conditions d'utilisation des données en niveau, en structure et en évolution, ainsi que du panorama des utilisations, de proposer un schéma de mise à disposition des résultats qui tienne compte :

- des précautions d'emploi à suivre ;
- des caractéristiques de chacune des deux sources (données sur cinq ans ; données issues des enquêtes de l'année) ;
- de l'actualisation annuelle des données ;
- de publics particuliers ;

sachant que les deux types de données statistiques peuvent parfois répondre à l'utilisation envisagée ;

4. La mise à disposition des résultats : le calendrier de mise à disposition des deux ensembles de résultats statistiques sera évoqué ;

5. Les supports de diffusion : le groupe émettra de premières propositions sur les supports possibles et le poids à leur accorder (papier, cédéroms, Internet, services sur mesure, etc.) ;

6. Le rythme souhaitable de mise à jour des zonages ;

7. La diffusion de résultats sur des zonages à la demande ;

8. La comparaison avec les résultats du recensement de 1999 ;

9. Le rapprochement des résultats du recensement rénové avec d'autres sources statistiques ;

Par ailleurs, le groupe étendra sa réflexion aux conditions dans lesquelles le répertoire d'immeubles localisés (RIL) créé par arrêté ministériel du 19 juillet 2000 pourrait être diffusé.